



Conseil Municipal du 28 février 2023  
Convoqué le 22 février 2023

Présidé par Xavier BARTOSZEK, Maire  
Conseillers Municipaux en exercice : 33

**Présents :** M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS – Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE - M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE - Mmes Marie-Thérèse VALIN - Léone TAISNE – M. Bruno COTTON – Mme Cathy LEFEBVRE – M. David PARIS – Mmes Virginie BUYSENS - Séverine DENIS - Lydie JONNIAUX - MM. Nicolas FACON – Jérémy DURAND - Gwenaël DHEE – Mme Christelle CHARLON – M. Thibaut HOËL – Mmes Martine MOROGE – Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU – M. Rémy FLEURY.

**Excusés avec procuration :** MM. Yannick CAMBIER (proc. à Mme LERICHE) - Anthony BRASSART (proc. à M. DENIS) – M. Michel MEURDESIOIF (proc. à Mme MOROGE) – MM. Eric WALRAEVE (proc. à M. FLEURY) - Nazim FLICI (proc. à Mme CHANTREAU).

**Excusé sans procuration :** M. Nicolas TISON.

**Absents sans procuration :** Mme Mélanie DEILHES.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.  
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 heures.

Monsieur le Maire propose que **Monsieur Jérémy DURAND** assure les fonctions de secrétaire de séance.

**L'assemblée accepte à l'unanimité**

## **I - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2022**

**Monsieur le Maire :** « Avez-vous des remarques à formuler sur ce procès-verbal ? »

**Monsieur Denis :** « Au point 10 des questions relatives au Service Financier « Adoption du règlement budgétaire et financier de la ville d'Aniche », je souhaite faire rectifier une petite erreur dans mon intervention située à la 4<sup>ème</sup> ligne de la page 20. En effet, il faut lire « le débat d'orientations budgétaires doit être présenté **dans les 3 mois qui précèdent le vote du budget** » au lieu de « **3 mois avant le vote du budget** ». Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte cette rectification. »

**Monsieur le Maire :** « Le procès-verbal sera rectifié en conséquence. Avez-vous d'autres observations ? »

**Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal rectifié de la séance du 16 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.**

**Monsieur le Maire :** « Je remercie les services et en particulier Madame La Directrice Générale des Services qui est à ma droite pour la rédaction de ce document qui lui prend toujours beaucoup de temps, merci Madame Helbecque. Avant de passer à l'ordre du jour, vous avez pu constater que les tables sur lesquelles vous êtes installés ne sont pas les tables habituelles. Simplement parce que la commission culture et en particulier Madame l'Adjointe aux Affaires Culturelles et Festives, Catherine Leriche, a le souhait avec l'approbation de l'ensemble de la municipalité, d'utiliser cette salle pour en faire une salle culturelle et y accueillir des expositions et des concerts. On a eu récemment l'exposition Robert Doisneau, on aura bientôt l'exposition Simone Veil, on a également eu des concerts de musique classique. On peut imaginer beaucoup de choses dans cette salle qui est la plus belle salle avec sa voisine, la salle des mariages, qui sont les deux plus belles salles de la mairie. Les tables qui étaient au milieu de cette salle étaient très lourdes et nos agents techniques ne sont pas là pour déplacer des tables qui font 80 à 90 kg l'unité, il était donc plus simple de disposer ces grosses tables dans la salle Jean Jaurès qui a été rénovée pour faire des réunions et de mettre dans cette salle des délibérations des tables pliantes bien plus légères qui seront bientôt ornées de belles nappes de velours rouge qui seront fabriquées par nos bénévoles du centre social - je regarde Madame Tanca puisqu'elle était présente quand je l'ai demandé aux bénévoles du centre social. Cette salle du conseil va donc devenir également une salle d'expositions qui vont faire rayonner notre commune. Vous avez également dans vos dossiers sur les tables, un document qui s'appelle « fiche de signalement pour suspicion de logement indigne », j'ai assisté il y a peu près deux semaines à une réunion à Lille sous la présidence du Préfet

du Nord, Georges François Leclerc, qui a pour objectif la lutte contre l'habitat indigne, il nous a bien expliqué que c'était l'un de ces principaux objectifs. Lorsqu'il était Préfet de Seine-Saint-Denis, il avait mis en place ce type de fiche de signalement et c'est quasiment la même que vous avez sous les yeux. La volonté c'est que cette fiche de signalement puisse être diffusée le plus largement possible auprès des agents de l'administration, des services de police, des services de sécurité, des élus, c'est pour cela que vous l'avez. Le principe est simple, il suffit de remplir le cadre de la personne qui déclare, c'est-à-dire vous, la localisation du logement qui selon vous est indigne, la catégorie du logement, l'occupant du logement et ensuite vous cochez la ou les cases qui vous semblent appropriées : si c'est pour vous un logement inadapté, un logement avec un mauvais état du bâti ou une absence de confort. Ensuite vous signez et vous rendez le formulaire au secrétariat général de la mairie. Nous nous chargerons ensuite de transmettre ces signalements à l'Agence Régionale de Santé qui fera le lien avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer qui prendra si nécessaire un arrêté pour confirmer l'insalubrité. Dans ce cas, le propriétaire sera sommé de faire les travaux pour rendre le logement conforme à la réglementation. Si vous souhaitez avoir plus d'informations sur ce document, vous pourrez venir à votre convenance, en fin de conseil, dans la semaine ou en fonction de vos disponibilités. Gardez donc précieusement ce document avec vous et si un jour vous allez chez quelqu'un ou si vous suspectez un habitat indigne quelque part dans la commune, n'hésitez pas à le remplir et à nous le transmettre pour que l'on puisse solliciter l'ARS. Le Préfet nous faisait d'ailleurs remarquer qu'en Seine-Saint-Denis il y avait 72 000 personnes qui habitaient dans des logements indignes ; dans le département du Nord qui est le plus grand département de France, ce ne sont pas 72 000 personnes, ce sont 72 000 logements - donc il faut multiplier par 3 ou 4 personnes- qui vivent dans chacun des logements. C'est l'objectif principal du Préfet et nous devons tous et moi en particulier dans ma délégation de Vice-Président à l'habitat à Cœur d'Ostrevent, lutter contre l'habitat indigne. Enfin à la fin du conseil, je vous parlerai des n'os n'os et des cendriers de poche et c'est Jean qui vous présentera tout cela. »

## **II – QUESTIONS MISES EN DÉLIBÉRATION**

### **A. SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **1. INSTALLATION DE MONSIEUR THIBAUT HOËL EN QUALITÉ DE CONSEILLER MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la démission de Madame Aurélie HAMMICHE en date du 13 décembre 2022 pour des raisons professionnelles, il y a lieu d'installer un conseiller municipal. En vertu de l'article L.270 du code électoral, le candidat placé sur la même liste « **« Aniche, Notre Ville, Dans le cœur et dans l'action »** après le dernier élu est appelé à siéger au conseil municipal. En conséquence, il y a lieu d'installer dans les fonctions de conseiller municipal Monsieur Thibaut HOËL qui a accepté de rejoindre notre assemblée.

Monsieur le Maire précise que Monsieur HOËL intégrera les commissions « Enfance, Jeunesse, Enseignement, Vie Scolaire », « Santé, personnes âgées, personnes handicapées ».

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée qu'elle prenne acte de l'installation de Monsieur Thibaut HOËL en qualité de conseiller au sein du Conseil municipal et de son intégration dans les commissions municipales précitées.

**Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Monsieur Thibault HOËL en qualité de conseiller municipal et de son intégration dans les commissions municipales précitées.**

#### **2. MOTION POUR DÉFENDRE L'HÔPITAL DE DOUAI**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter la motion présentée par l'Association « Mon Hôpital, ma Santé, mon Combat », présidée par Monsieur Alain Bruneel et dont le texte suit :

*« Il aura fallu une pandémie mondiale pour que les responsables des gouvernements qui se sont succédé avouent et reconnaissent l'ampleur de la souffrance du monde hospitalier. Pourtant, la sonnette d'alarme avait déjà été tirée bien avant. Des voix s'étaient élevées pour réclamer des embauches, des hausses de salaires et des ouvertures de lits.*

*De plans successifs en Ségur de la santé, tous les moyens mis en œuvre sont très loin de répondre aux besoins de santé de nos populations et à ceux des soignants ! la crise est trop profonde et les mesures sont très largement insuffisantes. Preuve en est des urgences Pédiatriques qui seraient fermées aujourd'hui sans la formidable bataille menée et gagnée pour leur maintien. Ou encore aujourd'hui avec la fermeture du service de Gastro-entérologie contre laquelle bon nombre se sont dressés et qui a rouvert avec 8 lits le 3 janvier 2023, mais il reste des difficultés dans plusieurs autres services comme la Cardiologie.*

*C'est aussi le développement toujours de plus en plus important du Partenariat Public/Privé qui fragilise notre hôpital.*

Aujourd'hui, il y a urgence, notre hôpital public, son personnel et ses patients sont en danger.

Le conseil municipal de la ville d'Aniche, réuni en séance plénière le 28 février 2023, exige :

- L'effacement de la dette de l'Hôpital de Douai, comme celle de tous les hôpitaux publics ;
- La stagiairisation des personnels de santé pour qu'ils puissent être titularisés alors qu'ils sont toujours maintenus en CDD ;
- L'amélioration des conditions de vie et de travail des personnels hospitaliers qui étaient applaudis pendant la pandémie et qui sont aujourd'hui méprisés ;
- Des mesures salariales pour fidéliser les médecins et prioriser leur affectation à l'hôpital ;
- Le déclenchement d'une hausse immédiate des salaires et du point d'indice pour rattraper 12 ans de perte de pouvoir d'achat ;
- La majoration des heures de nuits, de dimanches et de fériés ;
- La reconnaissance des qualifications ;
- Le déclenchement d'un plan d'urgence pour la formation avec l'augmentation du nombre de places dans les centres de formation et les facultés de médecine ;
- La réouverture à 100% du service de Gastro-entérologie et de tous les lits supprimés dans les autres secteurs. »

**Sur proposition de Monsieur Denis et après validation unanime de l'assemblée délibérante, une ultime exigence est ajoutée à la motion :**

- **La réintégration des soignants non-vaccinés suspendus**

**Monsieur le Maire** : « Vous connaissez toutes et tous la détermination de Monsieur Bruneel, député de notre circonscription jusqu'aux dernières élections, à défendre l'hôpital public et en particulier l'hôpital de Douai. Même si ce dernier n'est pas sur notre circonscription c'est quand même notre hôpital de secteur dans la mesure où si jamais vous êtes hospitalisé ou si vous devez appeler les pompiers ou si vous avez un malaise c'est à Douai qu'on va vous amener. Je pensais qu'il était important de présenter cette motion au conseil municipal d'Aniche parce que vous connaissez les difficultés que rencontre aujourd'hui l'hôpital de Douai. Peut-être que si je vous présente cette motion c'est aussi dû à ma sensibilité de soignant, moi qui suis infirmier - même si je suis en disponibilité - à l'hôpital de Somain, je sais les difficultés du métier de soignant que ce soit infirmier, médecin ou même encore d'agent d'entretien des services hospitaliers. Voilà, il y a vraiment quelque chose à faire pour l'hôpital et il est de notre intérêt de défendre notre hôpital public. On remercie évidemment l'Observateur et la Voix du Nord d'être présents parmi nous. »

**Monsieur Denis** : « Est-ce qu'il ne serait pas possible d'ajouter une rubrique concernant les personnels soignants qui ont été licenciés du fait de leur non-vaccination et qui sont en attente d'une réintégration éventuelle. La France est un des derniers pays à ne pas l'avoir fait. »

**Monsieur le Maire** : « Oui, moi je n'y vois pas d'inconvénient, dans la délibération on pourra ajouter cette rubrique concernant les médecins et les soignants. D'ailleurs il n'y a pas que les médecins et les soignants qui avaient refusé de se faire vacciner PAR crainte du vaccin et qui n'ont pas pu exercer leurs missions, on peut l'ajouter effectivement. Monsieur Fleury, même si vous n'êtes plus son assistant parlementaire, vous pourrez dire à Monsieur Bruneel que nous avons voté la motion qu'il nous a proposée mais il le saura bien assez tôt, puisque si je ne me trompe pas, demain, il y a un meeting à Ecaillon à 18 heures, je me permets de faire un peu de pub, contre la réforme des retraites.»

**Monsieur Fleury** : «Il le saura dans 5 minutes. »

**Adopté à l'unanimité (31)** : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE - Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON - Yannick CAMBIER (proc. à Mme Leriche) – Mme Cathy LEFEBVRE – M. David PARIS – Mmes Virginie BUYSENS – Séverine DENIS - Lydie JONNIAUX – MM. Nicolas FACON - Anthony BRASSART (proc. à M. Denis) - Jérémy DURAND – Gwenaël DHEE - Mme Christelle CHARLON – MM. Thibault HOËL - Michel MEURDESOF (proc. à Mme Moroge), – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE (proc. à M. Fleury) – Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI (proc. à Mme Chantreau) – Rémy FLEURY.

## **B. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

### **1. CONVENTION D'ADHÉSION AUX SERVICES DE PRÉVENTION DU CDG 59 - PÔLE SANTÉ-SECURITÉ AU TRAVAIL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale qui modifie le décret n°85-603 du 10 juin 1985 afin de répondre aux différents enjeux auxquels sont désormais confrontés les services de médecine préventive,

Considérant que ce décret favorise la mutualisation des services de médecine préventive, y compris entre les 3 versants de la fonction publique, et consacre la pluridisciplinarité de la prévention sous la coordination du médecin du travail. Les missions des services de médecine préventive sont élargies, avec notamment l'évaluation des risques professionnels et le maintien en emploi des agents.

Vu la délibération en date du 19 décembre 2020 portant adhésion de la commune d'Aniche au service de médecine préventive proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Nord,

Considérant que le Centre de Gestion du Nord a apporté des aménagements à la convention initiale notamment sur l'organisation d'un service de médecine préventive qu'il a souhaité simplifier en restructurant ses missions et en mettant au cœur de son action la pluridisciplinarité coordonnée par le médecin du travail.

Considérant que les services de prévention du CDG59 ont pour objectif de permettre aux employeurs territoriaux de satisfaire à leurs obligations dans ces domaines. Pour ce faire, ils ont vocation à mener des actions portant sur :

- Le suivi individuel des agents
- Les conseils sur la santé et la sécurité pour l'amélioration des conditions de travail
- Les actions de prévention et d'évaluation des risques professionnels
- Le maintien dans l'emploi et le reclassement des agents
- L'application des règles d'hygiène et de sécurité en milieu professionnel

Considérant les conditions de tarification suivantes :

PRESTATIONS RETENUES	TARIFS
Contribution annuelle par agent incluant le suivi médical et les actions de prévention individuelles prescrites par le médecin du travail	85€ par agent
Journée d'intervention pour les actions spécifiques réalisées à la demande de l'employeur par : <ul style="list-style-type: none"><li>• L'ACFI ou le préventeur</li><li>• Le psychologue du travail</li><li>• L'ergonome</li><li>• L'assistante sociale</li></ul>	400€ la journée ou 200€ la demi-journée sur devis

Après avoir pris connaissance du nouveau dispositif d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la prévention et considérant que la participation à ce dispositif participe au bon fonctionnement des services de la commune,

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée l'autorisation de signer les conventions d'adhésion successives relatives à l'adhésion au service de prévention Santé, sécurité au travail pour la durée du mandat.

**Adopté à l'unanimité (31) :** M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE - Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON - Yannick CAMBIER (proc. à Mme Leriche) – Mme Cathy LEFEBVRE – M. David PARIS – Mmes Virginie BUYSENS – Séverine DENIS - Lydie JONNIAUX – MM. Nicolas FACON - Anthony BRASSART (proc. à M. Denis) - Jérémy DURAND – Gwenaël DHEE - Mme Christelle CHARLON – MM. Thibault HOËL - Michel MEURDESOF (proc. à Mme Moroge), – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE (proc. à M. Fleury) – Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI (proc. à Mme Chantreau) – Rémy FLEURY.

## C. SERVICE URBANISME

### 1. RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU COMPLEXE SPORTIF PIERRE DE COUBERTIN ET CRÉATION D'UNE EXTENSION – PHASE 2 : EXTENSION – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL – PROGRAMMATION 2023 »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Dotation de Soutien à l'Investissement Local est inscrite depuis 2018 dans le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2334-42. La DSIL est destinée aux collectivités Locales et à leurs groupements à fiscalité propre et est ciblée sur le financement d'opérations d'investissement au travers de 6 thématiques éligibles :

- La rénovation thermique, la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables dans les bâtiments publics (hors éclairage public sur la voirie),

- La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics,
- Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements (hors voirie pour la desserte des logements),
- Le développement du numérique et de la téléphonie mobile
- La création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires
- La réalisation d'hébergement ou d'équipement public rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 13 décembre 2021, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le projet de réhabilitation/extension de la salle des sports Pierre-de-Coubertin, consistant à la rénovation énergétique du bâtiment existant et à des travaux écoresponsables sur la nouvelle construction en extension du bâtiment existant avec, notamment, la pose de panneaux photovoltaïques en toiture et la mise en place d'une chaudière biomasse.

Pour mémoire, ce complexe sportif a été inauguré en 1992, il dispose d'un parking en façade principale de 225 places, il concentre l'essentiel de l'offre sportive en centre-ville, il accueille des compétitions intercommunales, départementales, régionales de gymnastique, judo, karaté mais aussi des spectacles culturels ou événementiels d'envergure à la satisfaction des fédérations départementales et régionales. La commune d'Aniche est identifiée en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), labellisée « Petites villes de Demain » (PVD) et Terres de Jeux 2024. Enfin, elle est inscrite au programme d'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM).

Au regard des conclusions des diagnostics et des investigations préliminaires menées sur le bâtiment et ses abords conjuguées aux aléas qui en découlent, l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par Avalone - Architectes a établi en décembre 2022 un chiffrage prévisionnel de travaux phase PRO de l'ordre de **3 562 027 euros HT** hors aléas soit un coût total d'opération arrêté à **4 027 070 € HT** (travaux, honoraires de maîtrise d'œuvre, missions divers, contrôleur technique, CSPS et assurances).

Afin de faciliter l'instruction du dossier et garantir la bonne exécution du projet, celui-ci se scinde en 2 grandes phases :

- La Phase 1 : consacrée à la réhabilitation de l'existant pour un montant total de travaux de **2 154 850 € HT**, soit un montant d'opération de **2 440 377 € HT** (études et honoraires inclus)
- La Phase 2 : portant sur la création d'une extension pour un montant total de travaux de **1 407 177 € HT** soit un montant d'opération de **1 586 693 € HT** (études et honoraires inclus)

Le programme des travaux de la « Phase 2 : Extension », vise à atteindre les objectifs suivants :

- Renforcer l'offre sportive sur le territoire véritable enjeux de santé publique,
- Construire une extension pour la consacrer à la gymnastique de manière à optimiser l'occupation du complexe et permettre d'octroyer de nouveaux créneaux horaires en direction d'autres associations sportives et des élèves du collège Théodore MONOD,
- Diminuer la consommation énergétique et l'empreinte carbone du complexe sportif afin d'espérer atteindre la cible des objectifs fixés par l'Etat d'ici 2030 qui est de réduire de 40% les consommations énergétiques dans les bâtiments de plus de 1 000 m<sup>2</sup>,
- Mettre en place de l'autoconsommation par l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'extension,
- Installer une chaufferie biomasse,
- Végétaliser les espaces extérieurs de la salle de sport fortement minéralisés,
- Privilégier l'emploi de matériaux nobles et durables pour la construction de l'extension.

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée :

- qu'elle l'autorise à effectuer une demande de subvention d'un montant de **238 003 € HT** ce qui correspond à **15 %** du montant total de l'opération « phase 2 : Extension » au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local - programmation 2023.
- qu'elle l'autorise à solliciter de Monsieur le Sous-Préfet, une dérogation pour démarrer les travaux avant toute notification de subvention,
- qu'elle l'autorise à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Monsieur le Maire** : « Les deux délibérations concernent pour la première une demande de subvention auprès du Sous-Préfet dans le cadre de la D.S.I.L. et pour la deuxième une demande de subvention au Département dans le cadre des PTS.

Pour ce qui concerne la demande de DSIL adressée au Sous-Préfet, nous allons demander 15 % du montant total de l'opération pour la phase 2, je vous rappelle que nous avons déjà fait des demandes de subvention pour la phase 1. La phase 1 consiste à la réhabilitation énergétique de la salle existante, c'est la toiture, le chauffage, le bardage. La phase 2 c'est l'extension de 500 m<sup>2</sup>, une salle de gym qui sera construite devant entre la salle et la rue du Bicentenaire de la Révolution. Pour la phase 1, nous avons déjà obtenu des subventions, le Département nous a déjà donné son avis favorable de 500 000 € pour la phase 1. L'agence Nationale des Sports grâce au soutien du Sous-Préfet François-Xavier Bieuville et du Préfet Monsieur Leclerc nous a octroyé 800 000 €. Aujourd'hui, nous passons à des demandes de subvention pour la phase 2, c'est-à-dire l'extension de 500 m<sup>2</sup> et donc dans le cadre de la D.S.I.L. qui est un financement de l'Etat, nous allons demander 15 % du montant total de l'opération ce qui représente une demande de subvention d'un montant de 238 003 €. »

**Adopté à l'unanimité (31) :** M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE - Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON - Yannick CAMBIER (proc. à Mme Leriche) – Mme Cathy LEFEBVRE – M. David PARIS – Mmes Virginie BUYSENS – Séverine DENIS - Lydie JONNIAUX– MM. Nicolas FACON - Anthony BRASSART (proc. à M. Denis) - Jérémy DURAND – Gwenaël DHEE - Mme Christelle CHARLON – MM. Thibault HOËL - Michel MEURDESOLF (proc. à Mme Moroge), – Mme Martine MOROGE– M. Eric WALRAEVE(proc. à M. Fleury) – Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI (proc. à Mme Chantreau) – Rémy FLEURY.

## **2. RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU COMPLEXE SPORTIF PIERRE DE COUBERTIN ET CRÉATION D'UNE EXTENSION – PHASE 2 : EXTENSION – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU NORD DANS LE CADRE DES PROJETS TERRITORIAUX STRUCTURANTS À ENJEUX TERRITORIAUX – PROGRAMMATION 2023-2024**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 30 mars 2022, le Conseil Municipal l'a autorisé à solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Nord dans le cadre du dispositif des Projets Territoriaux Structurants à Enjeux Territoriaux – programmation 2021-2022 pour le projet de rénovation et d'extension de la salle des sports Pierre de Coubertin à Aniche – Phase 1 : réhabilitation de l'existant et à engager la Phase 2 : extension pour la programmation 2023-2024.

Ainsi, dans sa délibération en date du 27 juin 2022, le Conseil Départemental du Nord a accordé une subvention de 500 000 € HT à la ville d'Aniche dans le cadre de la Phase 1 de l'opération dédiée à la réhabilitation de l'existant.

Véritable polarité sportive du territoire, le complexe sportif Pierre de Coubertin a été inauguré en 1992. Il dispose d'un parking en façade principale d'une capacité de 225 places, il concentre l'essentiel de l'offre sportive du centre-ville, il accueille des compétitions intercommunales, départementales, régionales de gymnastique, de judo, de karaté mais aussi des spectacles culturels ou événementiels d'envergure à la satisfaction des fédérations départementales et régionales. La commune d'Aniche est identifiée en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), labellisée « Petites villes de Demain » (PVD) et Terres de Jeux 2024. Enfin, elle est inscrite au programme d'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM).

Consciente des enjeux à venir en matière de performance énergétique et de réduction de l'empreinte carbone, la ville d'Aniche a fait le choix d'engager un ambitieux projet de réhabilitation et d'extension de la salle des sports Pierre de Coubertin, consistant à la rénovation énergétique du bâtiment existant et à des travaux écoresponsables sur la nouvelle construction en extension de l'existant avec notamment la pose de panneaux photovoltaïques et la mise en place d'une chaufferie biomasse. Ce projet a été approuvé à l'unanimité en Conseil du Municipal en date du 13 décembre 2021 et entériné par délibération. Les intentions du projet visent à respecter les objectifs fixés au Décret Tertiaire mais aussi à assurer la résilience de la salle afin de renforcer son attractivité et son rayonnement communal et intercommunal.

Le programme des travaux de la « Phase 2 : Extension » cible les objectifs suivants :

- Renforcer l'offre sportive sur le territoire véritable enjeux de santé publique,
- Construire une extension pour la consacrer à la gymnastique de manière à optimiser l'occupation du complexe et permettre d'octroyer de nouveaux créneaux horaires en direction d'autres associations sportives et des élèves du collège Théodore MONOD,
- Diminuer la consommation énergétique et l'empreinte carbone du complexe sportif afin d'espérer atteindre la cible des objectifs fixés par l'Etat d'ici 2030 qui est de réduire de 40 % les consommations énergétiques dans les bâtiments de plus de 1 000 m<sup>2</sup>,
- Mettre en place de l'autoconsommation par l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'extension,
- Installer une chaufferie biomasse,
- Végétaliser qualitativement l'enclave dans laquelle repose la salle de sport,
- Privilégier l'emploi de matériaux nobles et durables pour la construction de l'extension,
- Promouvoir le retour à l'emploi avec des clauses sociales d'insertion dans l'exécution des travaux.

Au regard des investigations préliminaires menées sur le bâtiment et ses abords et des conclusions des diagnostics qui en découlent, l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par Avalone Architectes a établi en décembre 2022, un chiffrage prévisionnel de travaux en phase PRO de l'ordre de 3 562 027 euros HT hors aléas soit un coût total d'opération arrêté à 4 027 070 € HT (travaux, honoraires de maîtrise d'œuvre, missions diverses, contrôleur technique, CSPS et assurances inclus).

Afin de faciliter l'instruction du dossier et garantir la bonne exécution du projet, celui-ci se scinde en 2 grandes phases :

- La Phase 1 : consacrée à la réhabilitation de l'existant pour un montant total de travaux de 2 154 851 € HT, soit un montant d'opération de 2 440 377 € HT (études et honoraires inclus)
- La Phase 2 : portant **sur la création d'une extension** pour un montant total de travaux de 1 407 177 € HT soit un montant d'opération de **1 586 693 € HT** (études et honoraires inclus)

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée :

- qu'elle l'autorise à effectuer une demande de subvention la plus élevée possible, soit **40 %** du montant HT des travaux de la phase 2 « Extension » auprès du Conseil Départemental dans le cadre des Projets Territoriaux Structurants à enjeux territoriaux programmation 2023-2024, soit un montant de **562 871 € HT**,
- qu'elle l'autorise à solliciter de Monsieur le Président une dérogation pour démarrer les travaux des deux phases simultanément avant toute notification de subvention,
- qu'elle l'autorise à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Il précise que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 au compte 2313/9061-321

**Monsieur Condevaux** : « Parallèlement à ces demandes de subvention, les services, la maîtrise d'œuvre et l'architecte ont travaillé et le marché a été lancé il y a une quinzaine de jours et mis sur la plateforme des marchés publics. 12 lots ont été identifiés et on a eu récemment la première visite du site, 30 entreprises sont venues sur place avec l'architecte pour se rendre compte des travaux qu'il y a à faire. Une deuxième visite sera faite le 16 mars, on verra combien d'entreprises viendront. En tout cas, le 27 mars à midi, les réponses des entreprises devront être faites, on ouvrira les plis et sur présentation du rapport d'analyse des offres par la maîtrise d'œuvre, Monsieur le Maire pourra choisir les entreprises attributaires de chaque lot. Après cela, il y aura environ deux mois de préparation de chantier et on pourra commencer à observer les entreprises sur place en train de nous faire cette belle salle et ce beau projet, Monsieur le Maire. »

**Monsieur le Maire** : « Merci, Monsieur Condevaux, cela veut dire aussi que Monsieur l'Adjoint aux Sports et le service des sports vont devoir, mais ils le font déjà, commencer à réfléchir à une relocalisation des différentes associations sportives, et des activités sportives du collège. Ce qui est certain c'est que le repas des aînés pourra avoir lieu dans la salle des sports, ce sera la dernière grosse manifestation qui aura lieu dans la salle des sports. Quoique, si je ne me trompe pas Madame l'Adjointe aux affaires culturelles, l'Orchestre de Douai doit également venir le 14 mai avant le repas des aînés. Puisque nous sommes sur la question du sport, je vous donne juste quelques détails parce que je peux voir sur les réseaux sociaux des commentaires qui disent - plutôt que de faire la salle Coubertin, il faudrait peut-être faire la piscine - sauf que la piscine ce n'est pas nous qui sommes maître d'ouvrage, mais je peux vous dire que le dossier avance bien également et qu'il est donc géré par la Communauté de Communes de Cœur d'Ostrevent dont le Président est Frédéric Delannoy qui nous regarde peut-être aussi sur les réseaux sociaux. Pour exemple, le jeudi 2 mars au matin, Monsieur l'Adjoint aux Sports, le Vice-Président aux Sports de Cœur d'Ostrevent, le Président et moi-même recevrons l'assistance à maîtrise d'ouvrage avec qui élaborera le cahier des charges pour la piscine et qui ensuite, de la même façon que pour la salle des sports Pierre de Coubertin, recrutera un architecte sur la forme d'un concours. Quand on aura notre architecte et bien là nous pourrions recruter les entreprises qui commenceront les travaux pour la piscine. Le dossier avance mais vous connaissez les longueurs de temps de l'administration, il y a toujours des délais incompressibles, ce dossier de Pierre de Coubertin a été lancé en 2020, nous sommes aujourd'hui en 2023 et on va seulement voir les premiers coups de pioche et ce n'est pas pour autant que les services et en particulier Madame la Directrice Générale n'ont pas travaillé, loin de là, tous les jours, ils sont sur le dossier Pierre de Coubertin et enfin on va voir les travaux se réaliser cette année. Donc, pour la piscine ça avance aussi, ne vous en faites pas, la piscine sera bien construite à Aniche sur le site de l'ancien collège Léo Lagrange entre la rue Léo Lagrange et la rue d'Artois desservie par le bus à haut niveau de service qui s'arrête devant. »

**Adopté à l'unanimité (31)** : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE - Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON - Yannick CAMBIER (proc. à Mme Leriche) – Mme Cathy LEFEBVRE – M. David PARIS – Mmes Virginie BUYSENS – Séverine DENIS - Lydie JONNIAUX – MM. Nicolas FACON - Anthony BRASSART (proc. à M. Denis) - Jérémy DURAND – Gwenaël DHEE - Mme Christelle CHARLON – MM. Thibault HOËL - Michel MEURDESOLF (proc. à Mme Moroge), – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE (proc. à M. Fleury) – Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI (proc. à Mme Chantreau) – Rémy FLEURY.

### 3. APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT « REDYNAMISATION CENTRES-VILLES ET CENTRES-BOURGS » 2023-2027 CONSEIL RÉGIONAL DES HAUTS-DE-FRANCE – ENGAGEMENT DE NON-DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE DE PÉRIPHÉRIE AU DÉTRIMENT DU COMMERCE DE CENTRE-VILLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la Région Hauts-de-France lance un appel à manifestation d'intérêt en vue d'aider financièrement les communes labellisées « Petites Villes de Demain » dans leur politique volontariste de redynamisation de leur centre-ville. Les communes lauréates pourront mobiliser trois volets spécifiques :

- Un volet « Projets d'aménagement urbain »
- Un volet « Soutien aux commerces, à l'artisanat et aux services de centres-villes »
- Un volet « Aide à la finalisation des projets »

Monsieur le Maire précise que le dossier de candidature, outre le diagnostic succinct de la commune et de son centre et la stratégie permettant d'agir sur l'attractivité globale du centre-ville, doit contenir une délibération de la commune s'engageant à ne pas développer le commerce de périphérie au détriment du commerce de centre-ville.

Il rappelle que cet objectif est déjà préconisé par le Scot Grand Douaisis dans l'axe 4 du « Document d'Orientation et d'Objectifs », énoncé comme suit : « Limiter et encadrer l'extension du commerce en périphérie tout en veillant à requalifier le principal secteur d'implantation périphérique afin de limiter l'offre commerciale du territoire dans son ensemble ». En effet, le maintien et le développement du commerce de proximité en Centre-Ville constitue un enjeu fort car il est générateur de dynamique urbaine, de convivialité et d'animation économique et sociale du territoire.

En conséquence, Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée délibérante l'autorisation :

- De réaffirmer auprès de la Région Hauts-de-France la politique volontariste de la ville de redynamiser son centre-ville
- De s'engager auprès de la Région Hauts-de-France à maîtriser l'offre commerciale et à ne pas développer le commerce de périphérie au détriment du commerce de centre-ville.

**Monsieur le Maire** : « Pour vous remettre un petit peu dans le contexte, il faut que vous sachiez que la Région, lors du précédent mandat, avait déjà lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (A.M.I.) sur ce qui s'appelait à l'époque Cœur de Ville. Somain par exemple avait répondu à l'A.M.I. Cœur de Ville et avait été retenu ce qui avait permis à la ville de Somain d'avoir des financements de la Région pour revitaliser son Cœur de Ville. La ville d'Aniche lors du précédent mandat - je ne sais pas pour quelle raison et je pense que les élus qui m'entourent ne savent pas non plus pour quelle raison puisque nous n'avons pas été associés - n'avait pas répondu à cet A.M.I. et donc la Région ne nous avait pas aidés pour la revitalisation de notre Cœur de Ville. Nous avons été élus en 2020 et en décembre 2020 - janvier 2021 l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, donc l'Etat a sélectionné la commune pour être labellisée « Petites Villes de Demain ». Depuis cette labellisation début 2021, les choses se sont mises en place petit à petit, un chef de projet a été financé par l'Etat, un manager de centre-ville a été financé par l'Etat. On est en cours de recrutement d'un nouveau chef de projet parce que notre chef de projet a suivi son épouse qui est partie travailler dans la région parisienne et que lui-même a trouvé du travail là-bas. Donc, nous allons avoir très vite un ou une nouvelle chef(fe) de projet, mais il est important de savoir qu'en fait le Président de la Région assisté de ses conseillers régionaux ont décidé de lancer un A.M.I. concernant les redynamisations de centre-ville et centre-bourg et seules les villes qui étaient déjà Cœur de Ville comme Somain par exemple et en plus les villes « Petites villes de demain » donc Aniche, sont sélectionnées pour pouvoir répondre à cette A.M.I. Les autres villes ne peuvent pas y répondre. Donc, pour pouvoir répondre à cet A.M.I. ce que je souhaite, pour pouvoir avoir une aide et un suivi de la région, il faut que nous nous engageons, nous, les membres du conseil municipal à ne pas développer de commerces en périphérie qui pourraient nuire aux commerces de centre-ville. En répondant à cet appel à manifestation d'intérêt de la région, la région nous octroiera une enveloppe d'un million d'euros sur la période 2023-2027, ce sera une enveloppe d'un million d'euros que nous pourrons utiliser au fil de l'eau, au gré des projets que nous aurons pour revitaliser le centre-ville. Un million d'euros ça peut paraître énorme et en même temps un million d'euros c'est très vite dépensé dans un projet par exemple d'effacement de réseaux dans le centre-ville, ça pourrait être un projet de végétalisation ou de renaturation du centre-ville, ça peut être un projet d'acquisition de cellules commerciales. Tout ça rentre dans cet appel à manifestation d'intérêt, si je ne me trompe pas Madame la Directrice, donc si on répond et si on est lauréat, on aura cette enveloppe d'un million d'euros. Moi, je pense qu'il ne faut pas passer à côté mais pour cela il faut qu'on s'engage à ne pas développer de commerces en périphérie au détriment du commerces de centre-ville. »

**Adopté à l'unanimité (31) :** M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE - Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON - Yannick CAMBIER (proc. à Mme Leriche) – Mme Cathy LEFEBVRE – M. David PARIS – Mmes Virginie BUYSENS – Séverine DENIS - Lydie JONNIAUX– MM. Nicolas FACON - Anthony BRASSART (proc. à M. Denis) - Jérémy DURAND – Gwenaël DHEE - Mme Christelle CHARLON – MM. Thibault HOËL - Michel MEURDESOF (proc. à Mme Moroge), – Mme Martine MOROGE– M. Eric WALRAEVE(proc. à M. Fleury) – Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI (proc. à Mme Chantreau) – Rémy FLEURY.

## D. SERVICE FINANCIER

### 1. RAPPORT SUR LA FORMATION DES ÉLUS - ANNÉE 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 29/04/2014, il avait été validé les orientations en matière de formation des élus suivant l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour l'exercice 2022, 13 élus ont suivi les formations suivantes :

- Faire face aux incivilités
- Proposer la mise en place d'un comité de quartier aux habitants
- La découverte des réseaux sociaux
- Votre image : le premier vecteur de communication
- Le CCAS : outil d'action sociale
- Prendre la parole en public
- Approche de la nouvelle réglementation des réseaux
- Informatique Excel : emplois du temps et calculs d'heures
- Efficacité personnelle et professionnelle
- Le « hors les murs » un outil structurant des politiques publiques des collectivités locales

**Monsieur le Maire :** « J'espère que ces formations ont été bénéfiques à nos élus qui ont participé, si certains ou certaines veulent nous faire part de leur expérience formative, vous avez la parole. En tout cas, je suis satisfait que vous ayez fait des formations, il est nécessaire que chacun tout au long de notre vie, que ce soit dans sa vie professionnelle ou dans sa vie publique, électorale, puisse se former. »

**Monsieur Denis :** « On peut peut-être encourager nos collègues qui n'ont pas participé à des formations de le faire cette année ou l'année prochaine, profiter de cette possibilité ça ne fait qu'améliorer votre prestation au niveau du conseil. »

**Monsieur le Maire :** « Tout à fait, merci, Monsieur l'Adjoint aux finances, et je rappelle qu'une enveloppe de 20 % de la masse des indemnités des élus est inscrite au budget pour pouvoir financer ces formations. Donc, un budget est prévu utilisez-le pour vous former et sachez aussi que vous avez tous et toutes ce que l'on appelle un DIF élu, un droit individuel à la formation élu, vous pouvez aller sur votre compte formation, vous avez une enveloppe qui vous est octroyée, utilisez cet argent pour vous former, c'est fait pour. »

**Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport sur la formation des élus pour l'année 2022.**

### 2. BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIÈRES EFFECTUÉES EN 2022

#### Acquisitions :

Le 13 janvier 2022 : Immeuble 19 rue Patoux cadastré AI 10 d'une contenance de 01a94ca

Le 17 mai 2022 : Immeuble 169 Rue Delestraint cadastré AB 1269-1270 d'une contenance de 01a 91ca

Le 13 juin 2022 : Terrain Rue Delestraint cadastré AD502 d'une contenance de 01a99ca

#### Cessions :

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Date d'acquisition	Origine de la propriété	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Condition de cession	Montant
Immeuble	11 Rue Gabriel Peri	AH535-974	30/07/2021	Ville d'Aniche	Ville d'Aniche	Madame CHYTKA Coralie	Néant	110 000€
Parcelle de Terrain	Rue Jaurès lieu-dit les grands Ruots	AK68-69	1956	Ville d'Aniche	Ville d'Aniche	RECY BTP	Néant	25 500€

**Monsieur le Maire** : « Le 17 mai nous avons acheté la seule et unique maison de la Cité de l'Archevêque qui avait été vendue à un ayant-droit et dans le cadre de la rénovation urbaine de la Cité Archevêque, j'ai souhaité que cette maison qui n'aurait pas bénéficié des rénovations puisqu'elle avait été acquise par un particulier puisse être réintégrée dans le patrimoine de Maisons et Cités. Il y a eu cette opportunité, sur laquelle nous avons sauté, d'acheter ce bien puisque les propriétaires le vendaient, j'ai donc exercé le droit de préemption de la commune et j'ai obtenu l'engagement du directeur de Maisons et Cités de rachat de cette maison pour qu'elle revienne dans le parc locatif de Maisons et Cités. A l'heure actuelle, Maisons et Cités ne nous l'a pas encore rachetée mais nous avons une attestation de Maisons et Cités qui nous assure du rachat du bien aux mêmes conditions financières. Ce sera donc une opération blanche le budget communal. Le 13 juin 2022, nous avons racheté une partie de la voyette qui mène de la rue Delestraint à la rue Fauqueux. Nous avons également vendu un immeuble situé au 11, rue Gabriel Péri. Souvenez-vous c'est une maison qui avait un grand terrain, d'à peu près 5000 ou 6000 m<sup>2</sup> et sur cette parcelle, il y avait du terrain constructible qui donne dans le quartier de la résidence Robert Hénocq, derrière la rue du Moulin Blanc, quartier qui est voué à l'urbanisation, on va pouvoir envisager l'urbanisation de ce secteur et pour pouvoir urbaniser, il nous faut être propriétaires du terrain. Nous avons acheté la maison, nous avons fait borner le terrain par un géomètre et nous avons revendu cette maison et gardé une partie du terrain qui est identifié dans une des orientations d'aménagement du PLU. Mais c'est également pratiquement une opération blanche puisque nous avons revendu la maison pratiquement au prix que nous l'avions achetée, à 2 000 euros près. Quant à la parcelle de terrain, elle est située rue Jean Jaurès au lieu-dit les Grands-Ruots. Souvenez-vous, c'est une délibération que nous avons prise pour vendre ce qui était l'ancienne décharge municipale tout au bout de la rue Jean Jaurès sur laquelle l'entreprise RECY BTP a fait son activité. Aujourd'hui son activité est terminée, c'est près de la déchetterie à droite en partant vers Abscon et l'entreprise RECY BTP a pour projet de faire une ferme photovoltaïque sur cette sorte de terril qui est au final l'ancien dépotoir municipal. »

**Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du bilan des acquisitions et cessions foncières effectuées en 2022.**

### **3. RENONCIATION AU REMPLACEMENT EN TOUT OU PARTIE DE LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNE AU TITRE DE LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du 27 septembre 2013, la commune d'Aniche a adhéré au SIDEN-SIAN pour la compétence « défense extérieure contre l'incendie ».

Vu l'arrêté préfectoral du 8 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN)

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment :

- ✓ L'arrêté préfectoral du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination à savoir le SIDEN SIAN
- ✓ L'arrêté interdépartemental du 12 mai 2014 dotant le SIDEN-SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « défense extérieure contre l'incendie »

Vu l'arrêté interdépartemental du 14 décembre 2021 portant transfert au SIDEN-SIAN de la compétence « défense extérieure contre l'incendie » par la commune.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L. 5212-20 à savoir :

1/ « Le Comité Syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit des impôts »

2/ « La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part »

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 12 décembre 2022 fixant le montant de la cotisation syndicale à 5€ par habitant et instaurant le principe pour l'année 2023 du recouvrement de cette cotisation par le produit des impôts, Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée, après avis de la commission des finances qui s'est réunie le 23 février 2023, la prise en charge de cette contribution sur le budget communal.

**Monsieur le Maire** : « Vous savez que dans notre commune, pour lutter contre l'incendie, on a des poteaux et bouches d'incendie dans nos rues, nos quartiers, qui sont entretenues par le SIDEN-SIAN. Pour assurer la défense extérieure contre l'incendie, le SIDEN-SIAN nous demande une contribution à hauteur de 5€ par habitant, ce qui fait une enveloppe d'environ 50 000 €. Nous avons deux possibilités de régler cette contribution : la première c'est de la fiscaliser et de la faire apparaître sur les taxes foncières de nos concitoyens, sauf qu'il n'y a pas 10 000 contribuables et par conséquent ce seront les foyers contribuables qui paieront cette taxe. La deuxième solution c'est de prendre en charge cette dépense

sur le budget communal. Bien évidemment au final c'est toujours le contribuable qui paiera puisque le budget communal est alimenté par les impôts des contribuables. Monsieur l'Adjoint aux finances, vous avez quelque chose à ajouter. »

**Monsieur Denis** : « Vous avez tout dit, Monsieur le Maire. »

**Monsieur le Maire** : « Moi, je vous propose que ce soit le budget de la commune qui prenne en charge cette cotisation à hauteur de 5 € par habitant. »

**Monsieur Denis** : « Une petite précision, lorsque nous avons confié au SIDEN-SIAN la compétence défense extérieure contre l'incendie, c'est le budget communal qui prenait en charge la contribution. Ensuite le SIDEN-SIAN a décidé de fiscaliser cette contribution à hauteur de 5 € par habitant ; La seule possibilité de déroger à la fiscalisation c'est d'y renoncer, c'est pour cela qu'il faut qu'on délibère. Si on est d'accord sur la fiscalisation, c'est-à-dire que ça apparaisse sur les feuilles d'imposition au titre des contributions syndicales, on ne délibère pas, si on n'est pas d'accord avec ça, comme le propose Monsieur le Maire, et qu'on souhaite continuer à prendre en charge la dépense sur le budget communal, il faut prendre une délibération pour dire qu'on n'est pas d'accord. »

**Monsieur le Maire** : « Petit aparté, je vous informe, pour celles et ceux qui voudraient boire de l'eau, qu'il faut ouvrir les bouteilles avec un décapsuleur et que les décapsuleurs se trouvent à chaque extrémité des tables. Je vous prie de m'excuser, nous n'avions plus que des bouteilles à capsules. »

**Adopté à l'unanimité (31)** : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE - Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON - Yannick CAMBIER (proc. à Mme Leriche) – Mme Cathy LEFEBVRE – M. David PARIS – Mmes Virginie BUYSENS – Séverine DENIS - Lydie JONNIAUX– MM. Nicolas FACON - Anthony BRASSART (proc. à M. Denis) - Jérémy DURAND – Gwenaël DHEE - Mme Christelle CHARLON – MM. Thibault HOËL - Michel MEURDESOLF (proc. à Mme Moroge), – Mme Martine MOROGE– M. Eric WALRAEVE(proc. à M. Fleury) – Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI (proc. à Mme Chantreau) – Rémy FLEURY.

#### 4. PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la Commune n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget 2023, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Conseil Municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre -libellé nature	Crédits ouverts en 2022 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
20 - Immobilisation incorporelles	54 880€	13 700€
204 - Subventions d'équipement versées	30 000€	7 500€
21- Immobilisations corporelles	1 194 360€	298 500€
27 - Autres immobilisations financières	5 000€	1 200€
4581 - Opérations sous mandat	14 450€	3 600€
9001 - Mairie	341 070€	85 200€
9003 - Commissariat	16 000€	4 000€
9008 - FTU	20 000€	5 000€
9010 - Terrain Navarres	21 200€	5 300€
9016 - Eclairage public	169 300€	42 300€
9017 - Voirie routière	1 329 015€	332 200€
9024 - Bâtiment 25 rue Lagrange	4 000€	1 000€
9042 - Incendie	5 000€	1 200€

9045 - Ecole Basuyaux	277 535€	69 000€
9046 - Ecole Quevy	46 120€	11 500€
9047 - Ecole Wartel	111 000€	27 700€
9048 - Ecole Cachin	2 579 485€	644 500€
9049 - Ecole Schmidt	31 260€	7 800€
9050 - Ecole Archevêque	29 950€	7 400€
9051 - Ecole Fossé	31 050€	7 700€
9053 - Cantine Ladrière	9 700€	2 400€
9059 - Eglise	30 000€	7 500€
9061 - Salle Coubertin	736 170€	184 000€
9063 - Salle Wartel	20 900€	5 000€
9064 - Stade Dubray	20 000€	5 000€
9066 - Local SAP	2 500€	500€
9067 - Cinéma	38 000€	9 500€
9069 - Salle Claudine Normand	3 800€	900€
9070 - Cimetière du sud	172 500€	43 000€
9082 - Bâtiment Boulevard Drion	47 000€	11 500€
9088 - Cesdim	70 400€	17 600€
9112 - Structure multi accueil	3 400€	800€
9128 - Structure sociale	2 750€	600€
9131 - City stade	100 000€	25 000€
<b>TOTAL</b>	<b>7 567 795€</b>	<b>1 889 600€</b>

**Monsieur le Maire** : « Vous savez que lors d'un prochain conseil municipal courant mars ou avril, nous allons voter le budget primitif 2023 mais en attendant de voter ce budget primitif, il faut bien que l'on puisse continuer à payer les factures et pour pouvoir payer les factures, le conseil municipal doit m'autoriser à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022. C'est-à-dire qu'on reprend les crédits ouverts au budget 2022, on calcule 25 % de ces crédits par chapitre et on obtient le budget maximal que vous m'autorisez à engager, liquider ou mandater pour le début de l'année 2023, en tout cas jusqu'au vote du budget primitif 2023. Cela correspond à une somme de 1 889 600 € c'est-à-dire 25 % de 7 567 795 € de l'année 2022. »

**Adopté à l'unanimité (31)** : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE - Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON - Yannick CAMBIER (proc. à Mme Leriche) – Mme Cathy LEFEBVRE – M. David PARIS – Mmes Virginie BUYSENS – Séverine DENIS - Lydie JONNIAUX – MM. Nicolas FACON - Anthony BRASSART (proc. à M. Denis) - Jérémy DURAND – Gwenaël DHEE - Mme Christelle CHARLON – MM. Thibault HOËL - Michel MEURDESOLF (proc. à Mme Moroge), – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE (proc. à M. Fleury) – Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI (proc. à Mme Chantreau) – Rémy FLEURY.

## 5. AMORTISSEMENT D'UNE SUBVENTION TRANSFÉRABLE POUR LA MISE EN PLACE DE SOCLES NUMÉRIQUES DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la collectivité a perçu de la Préfecture une subvention de 33 513€ pour la mise en place de socles numériques dans les écoles primaires.

Dans la pratique de la M57, les subventions reçues pour des biens amortissables doivent faire l'objet d'une reprise à la section de fonctionnement ; le montant de cette reprise est égal soit au montant de la dotation à l'amortissement de l'immobilisation acquise, soit au montant de la subvention rapportée à la durée de l'amortissement. L'amortissement de ces biens se faisant sur 5 ans, il propose d'amortir la subvention concernée sur la même durée que le bien acquis.

**Monsieur le Maire** : « Monsieur Denis vous l'a souvent expliqué, quand on fait l'acquisition d'un bien, on l'amortit sur plusieurs années et quand on a une subvention de l'Etat ou une subvention d'un partenaire pour financer ce bien on doit également l'amortir sur plusieurs années. Et, donc là, pour la première délibération ça concerne le socle numérique dans les écoles primaires c'est une subvention qui avait été dégotée par Madame Tanca parce que vous savez que la « pro » des subventions, c'est bien notre Adjointe aux Affaires Scolaires qui, dès qu'il y a un dossier sur la table, cherche toutes les subventions possible, et c'est le service qui assure, sous l'égide de son Adjointe. »

**Adopté à l'unanimité (31)** : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE - Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON - Yannick CAMBIER (proc. à Mme Leriche) – Mme Cathy LEFEBVRE – M. David PARIS – Mmes Virginie BUYSENS – Séverine DENIS - Lydie JONNIAUX – MM. Nicolas FACON - Anthony BRASSART (proc. à M. Denis) - Jérémy DURAND – Gwenaël DHEE - Mme Christelle

## 6. AMORTISSEMENT D'UNE SUBVENTION TRANSFÉRABLE POUR UNE ÉTUDE D'INVENTAIRE ARCHITECTURAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la collectivité a perçu de la Banque des Territoires une subvention de 11 100€ pour une étude d'inventaire architectural de la Commune.

Dans la pratique de la M57, les subventions reçues pour des biens amortissables doivent faire l'objet d'une reprise à la section de fonctionnement ; le montant de cette reprise est égal soit au montant de la dotation à l'amortissement de l'immobilisation acquise, soit au montant de la subvention rapportée à la durée de l'amortissement. L'amortissement de cette étude se faisant sur 5 ans, il propose d'amortir la subvention concernée sur la même durée que le bien acquis.

**Adopté à l'unanimité (31) :** M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE - Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON - Yannick CAMBIER (proc. à Mme Leriche) – Mme Cathy LEFEBVRE – M. David PARIS – Mmes Virginie BUYSENS – Séverine DENIS - Lydie JONNIAUX– MM. Nicolas FACON - Anthony BRASSART (proc. à M. Denis) - Jérémy DURAND – Gwenaël DHEE - Mme Christelle CHARLON – MM. Thibault HOËL - Michel MEURDESOF (proc. à Mme Moroge), – Mme Martine MOROGE– M. Eric WALRAEVE(proc. à M. Fleury)  
– Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI (proc. à Mme Chantreau) – Rémy FLEURY.

## 7. RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis qui expose à l'assemblée le rapport sur les orientations budgétaires.

**Monsieur Denis :** « Mes chers collègues, le débat d'orientations budgétaires est destiné à débattre, comme son nom l'indique, de tout ce qui concerne le financement des collectivités, pour ce faire je vais vous présenter brièvement le contexte international et l'essentiel de la loi de finances mais uniquement pour ce qui concerne le financement des communes et de notre commune. En deuxième point, la structure et la gestion de la dette, en troisième point les éléments résultant de la gestion 2022, en quatrième point la structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs et enfin la présentation budgétaire. »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) a modifié les articles L2312-1, L3312-1 et L5211-36 relatifs au débat d'orientations budgétaires en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Pour les communes de plus de 3 500 habitants et les établissements publics, les nouvelles dispositions imposent à l'exécutif local de présenter à son organe délibérant un rapport sur :

- Les orientations budgétaires
- Les engagements pluriannuels,
- La structure et la gestion de la dette

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comprend également une présentation de la structure et l'évolution des dépenses et effectifs (évolution prévisionnelles et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature ou encore du temps de travail)

Monsieur le Maire précise que la commission « finances » s'est réunie le 23 février 2023 pour arrêter les grandes orientations budgétaires de l'exercice 2023. Le débat s'instaure sur :

- **Le contexte (inter)national et la loi de finances 2023.**
- **La structure et la gestion de la dette.**
- **Les éléments résultant de la gestion 2022 (résultats provisoires et Restes à Réaliser en Dépenses et Recettes).**
- **Structure et évolution des dépenses de personnel et des effectifs.**
- **Présentation budgétaire 2023, les orientations budgétaires et les engagements pluriannuels.**

### 1°. Le Contexte international, national et la Loi de Finances 2023.

#### 1° -1- Le contexte International.

**Monde : ralentissement de la croissance sur fond d'inflation record.**

Dans le monde entier, l'inflation a atteint en 2022 des sommets inédits depuis 40 ans. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir fortement les conditions financières tout au long de l'année. L'inflation résultant en grande partie de l'envolée des cours des matières premières notamment énergétiques, les banques centrales visent, via ces durcissements, à rééquilibrer

l'offre et la demande. L'économie mondiale a ralenti progressivement, sans décrochage violent. Du fait de sa proximité géographique avec l'Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre en Ukraine. En zone Euro, l'inflation a atteint 10,6% en octobre avant de s'infléchir fin 2022 terminant à 9,2% en décembre suite à la baisse des prix de l'énergie.

Aux Etats Unis, où la réserve fédérale a relevé 7 fois le taux des fonds fédéraux depuis mars 2022, l'inflation sous-jacente est toujours en hausse atteignant 5,7% , pour 6,9% en zone euro en décembre, ou encore 6,3% au royaume- uni en novembre. La Chine termine l'année avec l'abandon de sa stratégie « zéro covid » début décembre, avec un marché immobilier en grande difficulté.

### ***Zone euro : une année marquée par la crise énergétique.***

La zone euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine, et notamment aux importantes difficultés d'approvisionnement énergétique. Confrontée à l'envolée de l'inflation conjuguée au durcissement des conditions monétaires, l'activité économique de la zone euro a ralenti de 0,8% au trimestre 2 (T2) à 0,3% au T3. Jugeant durable la hausse de l'inflation suite au déclenchement de la guerre en Ukraine, la Banque Centrale Européenne (BCE) a entamé la remontée de ces taux en juillet avec une première hausse de 50 points de base suivie de deux hausses de 75pb en septembre et octobre et une quatrième hausse de 50pb en décembre.

Fin 2022, les principaux taux directeurs de la BCE s'établissaient ainsi dans la fourchette 2% - 2,75%, et suite aux révisions haussières de ses prévisions d'inflation, le ton de la BCE s'est durci avec l'annonce de probables prolongements tant du cycle haussier des taux que de la durée de son resserrement monétaire.

## **1° -2- Le contexte National.**

### ***France : une croissance jusqu'ici résiliente.***

Comparée aux prévisions formulées fin 2021, l'activité économique française aura été en 2022 bien moins forte que prévu, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé.

Après avoir ralenti en août (5,9%) et en septembre (5,6%), l'inflation est en effet repartie à la hausse en octobre à 6,2% dans un contexte de pénurie de carburants, avant de légèrement décélérer en décembre (5,9%) en lien avec la baisse des prix de l'énergie. En moyenne, l'inflation française a été de 5,2% en 2022 après 1,6% en 2021.

Mais, grâce aux mesures de lutte contre l'inflation (boucliers tarifaires, remise carburants...) adoptées par le gouvernement français, la hausse moyenne de l'inflation française s'est révélée en 2022 la plus faible de la zone euro, enregistrée à 8,9%.

Après deux trimestres (T1 et T2) à 0,5%, la croissance française a été portée par l'investissement qui a nettement accéléré pour atteindre 1,7%. Les investissements des ménages, immédiatement affectés par le durcissement des conditions financières, ont, eux, reculé de 0,7%.

Jusqu'ici, l'activité française s'est révélée relativement résiliente face à l'envolée de l'inflation et devrait, malgré le ralentissement attendu fin 2022, croître de 2,5% en moyenne en 2022.

### ***France : plus faible poussée inflationniste de la zone euro.***

Face au rebond de la demande mondiale post-covid associé aux goulots d'étranglement dans les chaînes d'approvisionnement et à des facteurs climatiques défavorables de sécheresse, l'inflation française a dépassé le seuil de 2% dès le T3 2021. La crise énergétique induite par le déclenchement de la guerre en Ukraine, fin février 2022, a propulsé depuis, l'inflation à des niveaux records qui n'avaient plus été atteints depuis le milieu des années 1980.

Confronté à la hausse de l'inflation, le pouvoir d'achat du revenu disponible brut des ménages français s'est replié de 1,8% (T1) et 1% (T2) 2022 avant de rebondir à 0,8% au T3 sous l'effet conjugué des renégociations d'accords salariaux, de la revalorisation du SMIC (+2,1%) en août et d'autres mesures gouvernementales telle que la prime de partage de la valeur mise en place en juillet ou encore la revalorisation du point d'indice des agents de la fonction publique. La revalorisation des retraites complémentaires associée à de nouvelles mesures de soutien introduites au T4 (suppression de la redevance audiovisuelle, poursuite de la réduction de la taxe d'habitation, chèque énergie exceptionnel...) devrait à nouveau soutenir le pouvoir d'achat au T4, de sorte que la perte de pouvoir d'achat sur l'ensemble de l'année devrait rester relativement limitée (inférieure à 1% en 2022).

### ***France : un marché du travail sous tension.***

Depuis 2021, le dynamisme du marché du travail ne cesse pas de surprendre, sa vigueur étant plus soutenue que celle de l'activité économique. L'emploi a en effet progressé de 3,9% entre fin 2019 et le T3 2022 tandis que le PIB ne progressait que de 1,1%. Profitant des fortes créations d'emploi dans un contexte de hausse de la population active, le taux de chômage recule globalement depuis le T4 2020. Il est passé en France métropolitaine de 8,8% au T2 2020 à 7,1% au T3 2022, niveau où il est quasi stable depuis un an.

En dépit du ralentissement de l'activité économique à l'œuvre, les difficultés de recrutement rencontrées par les entreprises ne faiblissent pas. La part des entreprises françaises rencontrant des difficultés de recrutement atteint des niveaux records dans

les grands secteurs de l'économie fin 2022. Ainsi, 83% des entreprises de la construction étaient concernées en octobre 2022, 65% dans l'industrie manufacturière et 62% dans les services.

### **France : la crise énergétique ralentit le redressement des finances publiques.**

Marqué, ces trois dernières années, par des interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire puis de celle énergétique induite par la guerre en Ukraine, le déficit public, qui avait atteint le niveau inédit de 9% en 2020, devrait poursuivre son redressement. Il est attendu à 5% en 2022, après 6,5% en 2021. La dette publique au sens de Maastricht devrait s'élever à 111,6% du PIB contre 112,8% en 2021. Pour 2023, le gouvernement prévoit une stabilisation du déficit public à 5% du PIB et une dette publique également quasi stable à 111,2% du PIB.

La hausse progressive des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne associé au ralentissement économique à l'œuvre devrait peser sur les finances publiques. Le taux d'intérêt obligataire de la France à 10 ans est reparti nettement à la hausse.

#### **Principaux agrégats de finances publiques, prévisions du gouvernement :**

	<b>(En % du PIB)</b>		
	2021	2022p	2023p
Solde public	- 6,5	- 5,0	- 5,0
Dette publique	112,8	111,6	111,2
Ratio de dépense publique	58,4	57,7	56,9
Taux de prélèvements obligatoires	44,3	45,2	44,9
Croissance du PIB	6,8	2,7	1,0

Coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales : + 7,1% en 2023 pour 3,4 en 2022.

Toutes les bases fiscales 2023 vont donc augmenter d'office de ce pourcentage. Le montant des impôts locaux, sans toucher aux taux d'imposition, vont de même augmenter de ce pourcentage, soit :  $3.508.356 \times 7,1\% = 249.093\text{€}$ .

Entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA à compter du 01/01/2023 pour les collectivités locales en régime de versement année n+2.

### **1° - 3 - Loi de Finances 2023.**

La discussion autour du projet de loi de finances a amené le gouvernement à engager sa responsabilité à cinq reprises en déclenchant l'article 49 alinéa 3 de la constitution.

Quant au projet de loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027, aucun accord n'ayant été trouvé, il devrait repasser en seconde lecture au Parlement au premier semestre 2023.

### **Hausse des transferts financiers de l'Etat aux collectivités dans la LFI 2023 (art 109,111 et 195).**

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de circulation et des radars, du nouveau fonds d'accélération de transition écologique, ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Ils atteignent 110 Mds€, en hausse de 3,9% (+4,1 Mds€) par rapport à LFI 2022, principalement liée au fonds d'accélération de la transition écologique et à la hausse des Prélèvements Sur Recettes (PSR).

### **Concours financiers de l'Etat (55 Mds€).**

Ils totalisent tous les PSR de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT)...

Ces concours progressent en 2023, hors mesures exceptionnelles de soutien pendant la crise sanitaire, sous l'effet du dynamisme des concours et de nouvelles mesures :

- dotation de subventions exceptionnelles (10M€) pour soutenir les collectivités en difficulté
- dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et valorisation des aménités rurales (30M€)
- dotation de solidarité face aux événements climatiques (DSEC) suite à la tempête Alex : 40M€ en autorisations d'engagement et 60M€ en crédits de paiement
- fonds de reconstruction exceptionnel : 150M€

### **Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités territoriales en 2023 : un niveau de DGF en augmentation.**

Les PSR de l'Etat en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (83%) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (41%).

Les PSR s'élèvent à 45,590 Mds€ en 2023, en hausse par rapport à 2022, due à :

- 1.500M€ (nouveau filet de sécurité 2023) versés aux collectivités pour faire face à la croissance des prix de l'énergie.
  - 430M€ versés en soutien exceptionnel face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique
  - Augmentation anticipée de 200M€ du FCTVA en 2023
  - Hausse de 183M€ de PSR de compensation de la réduction de 50% des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels
  - Augmentation prévisionnelle de 47,5M€ de compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale
  - Diminution prévue de 15M€ de deux dotations : la DCRTP et la DTCE au titre de la minoration des variables d'ajustement
- L'évolution du montant de la DGF qui atteint le montant de 26,9Mds€ et s'explique par :
- Abondement de 320M€
  - Minoration de la DGF des départements de Seine St Denis et Pyrénées orientales pour recentralisation du financement du RSA en 2022
  - Minoration de la DGF des départements susceptibles de rejoindre l'expérimentation de recentralisation du RSA en 2023.

#### ***Variables d'ajustement : comme en 2022, une baisse très réduite en 2023.***

La LFI prévoit une minoration très limitée des variables d'ajustement de 15 Ms€ pour 2023, fléchée sur les départements et les régions. Elle concerne la dotation de compensations de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) pour 15M€ ainsi que la dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE) pour 10M€.

Les variables d'ajustement du bloc communal sont épargnées comme l'an passé.

#### ***Stagnation des dotations de soutien à l'investissement local en 2023 sauf la DSIL.***

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8Mds€, en baisse par rapport à 2022 :

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1.046M€
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570M€ (- 337M€ par rapport à 2022)
- Dotation politique de la ville (DPV) : 150M€

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est renouvelée au même niveau que 2022 : 212M€.

#### ***Majoration possible de la DETR et de la DSIL.***

Il est décidé en LFI que le préfet prendra en compte le caractère écologique des projets lors de la fixation des taux de subventions pour la DETR et la DSIL, afin que les opérations d'investissement favorisant la transition écologique puissent bénéficier d'un taux de subvention majoré.

#### ***Filet de sécurité.***

La loi de finances rectificative pour 2022 a instauré une aide pour soutenir les collectivités les plus fragiles face à l'inflation et au relèvement du point d'indice.

La période inflationniste se prolonge en 2023 et donne lieu à la création d'un nouveau dispositif d'aide aux collectivités.

Cette dotation concerne les communes..., qui répondent aux critères cumulatifs suivants :

- Une épargne brute 2023 en baisse de plus de 15% par rapport à 2022
- Le potentiel financier par habitant doit être inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes de même strate démographique

La dotation est égale à 50% de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain (entre 2022 et 2023) et 50% de celle des recettes réelles de fonctionnement.

#### ***Crédit du budget général dont le « fonds vert ».***

Le gouvernement, engagé en matière de lutte contre le changement climatique, a annoncé fin août 2022 la création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires : le « fonds vert » inscrit dans cette LFI.

Ce fonds, doté de 2Mds€ d'autorisations d'engagement pour 2023, vise à soutenir les projets en termes de :

- Performance environnementale (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets)
- Adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation)
- Amélioration du cadre de vie (friches, mise en place de zones à faible émission...)

### ***Dotation pour les titres sécurisés.***

Les communes équipées de stations (dispositif de recueil) ont été fortement sollicitées pour enregistrer les demandes de titres sécurisés (cartes nationales d'identité et passeports). Afin d'accompagner financièrement celles qui se sont mobilisées pour réduire les délais, la loi de finances rectificative pour 2022 a débloqué une enveloppe exceptionnelle de 10Ms€. Cet article réforme la dotation afin d'augmenter le soutien financier de 20M€.

Les modalités de la réforme restent à définir pour conduire à :

- Augmenter la dotation forfaitaire
- Renforcer le soutien aux communes qui enregistrent un nombre élevé de demandes
- Majorer la dotation pour les communes utilisant une plateforme de prise de rendez-vous en ligne interopérable avec la station.

### ***Hausse de la péréquation verticale.***

Elle représente 320 Ms€ en 2023 (230 en 2022) financée par l'abondement de la DGF.

DSR : Pour répartir l'abondement de la DGF sur le plus grand nombre de communes, la hausse de la DSR 2023 sera répartie au minimum à 60% sur sa fraction « péréquation » Afin de mieux répondre à la stabilité et à la prévision des attributions, son montant pour les communes éligibles ne pourra être inférieur à 90% du montant perçu l'année précédente, ni supérieur à 120%.

### ***Péréquation horizontale : modifications de répartition des fonds de péréquation.***

Suppression du critère d'exclusion du reversement du FPIC pour cause d'un effort fiscal inférieur à 1 (seuil non adapté à l'évolution du calcul de l'indicateur adopté en LFI 2022).

### ***Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).***

Cette mesure vise à soutenir la compétitivité des entreprises françaises en poursuivant l'allègement de leur imposition. CVAE supprimée en 2 temps pour les entreprises : en 2023, le taux est de 0,375% puis suppression complète en 2024.

Du côté des collectivités, la perte de CVAE sera effective dès 2023. Ainsi, la part de CVAE perçue en 2023 sera affectée au budget de l'Etat. La compensation liée à la perte de recettes de la CVAE se fera par une fraction de TVA. Elle correspond à la moyenne des montants de CVAE perçue sur les années 2020 à 2023, et ce uniquement pour les collectivités ayant reçu un montant de CVAE en 2022.

### ***Baisse du plafonnement de la contribution économique territoriale (CET).***

Pour tenir compte de la suppression progressive de la CVAE, le plafonnement de la CET est modifié : passant de 2% de la valeur ajoutée en 2022 à 1,625% en 2023, puis 1,25% à partir de 2024.

La CET étant composée de la CVAE et de la cotisation foncière des entreprises (CFE), à partir de 2024, ce plafonnement porte donc uniquement sur la CFE. En cas de dépassement, l'entreprise peut demander un dégrèvement de CFE.

### ***Adaptation du système fiscal aux exigences de la transition énergétique.***

### ***Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements sociaux.***

Pour bénéficier d'une exonération de 20 ans au lieu de 15 ans, les critères ne sont plus uniquement des critères de qualité environnementale mais s'élargissent pour devenir des critères de performance énergétique et environnementale du bâtiment. Il existe des exonérations plus longues (25 ans) si le projet fait l'objet d'une subvention ou d'un prêt aidé.

Ces exonérations restent compensées par l'Etat.

### ***Taxe d'aménagement.***

Cette dernière est perçue par les communes qui ont la possibilité de voter des exonérations totales ou partielles pour certaines catégories de construction ou d'aménagement. La LFI ajoute une catégorie éligible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 : les constructions ou aménagements réalisés sur des terrains qui ont fait l'objet d'une opération de dépollution et permettant la réaffectation des sols à un usage conforme aux règles d'urbanisme applicables sur ces terrains.

### ***Allègements de taxes.***

L'article 102 simplifie les allègements de taxes foncières sur les propriétés bâties et de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, pour les personnes âgées ou invalides ayant des ressources très modestes. En effet, les allègements ne seraient plus conditionnés par la présence de « cohabitants ».

### **Valeurs locatives des locaux professionnels.**

Les valeurs locatives des locaux professionnels font l'objet d'une réforme initiée en 2017 avec une actualisation des paramètres réalisée en 2022 pour une prise en compte en 2023. Il y a un risque de réévaluation important et donc d'augmentation significative de l'imposition, c'est pourquoi cet article 103 décale de deux ans (en 2025) la prise en compte de cette actualisation afin de s'assurer qu'elle ne conduise pas à une hausse trop élevée. En attendant, la règle de revalorisation de droit commun s'applique, c'est-à-dire la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des 3 années précédentes.

### **Valeurs locatives des locaux d'habitation.**

Au regard du décalage de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels, le calendrier de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est également repoussé de deux ans pour bénéficier du retour d'expérience. La finalité du calendrier est de repousser la mise en œuvre du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 1<sup>er</sup> janvier 2028.

### **Taxe sur les logements vacants.**

Cette taxe concerne les logements non occupés ou non loués par leur propriétaire. Elle s'applique de plein droit pour les communes en « zone tendue » et peut être instaurée par délibération dans les autres communes.

La LFI en augmente le taux, le faisant passer de 12,5% à 17% la 1<sup>ère</sup> année d'imposition, puis de 25% à 34% pour les années suivantes, afin d'inciter à la non vacance des locaux.

### **Bouclier tarifaire et amortisseur électricité.**

Le « bouclier tarifaire » est prolongé pour l'année 2023 pour les petites collectivités éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité, c'est-à-dire qui ont :

- Moins de 10 équivalents temps plein (ETP)
- Des recettes de fonctionnement inférieures à 2 M€
- Des contrats d'électricité d'une puissance inférieure à 36Kva

La hausse des tarifs réglementés est limitée à 15% en moyenne à compter du 1<sup>er</sup> février 2023

Pour les collectivités non éligibles à ce bouclier tarifaire, la LFI met en place pour cette année un amortisseur électricité dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Pour les collectivités concernées et qui paient leur électricité plus de 180€/MWh, l'Etat va prendre en charge 50% de la facture d'électricité pour les tarifs compris entre 180 et 500€/MWh.

### **Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).**

Le CNFPT est financé en partie par l'Etat pour les frais de formation des apprentis employés par les collectivités. La création en 2022 d'une cotisation supplémentaire (maximum 0,1%) à la charge des collectivités territoriales doit amorcer la diminution de la participation de l'Etat. D'ici fin 2025, la part de l'Etat va diminuer pour être remplacée par un financement pris en charge par les collectivités territoriales.

## **2°. La structure et la gestion de la dette**

N°	Banque	Origine	Durée	Fin	Catégorie	Taux	Montant initial
101	CAISSE EPARGNE	25-nov 2012	16	25/11/2028	Fixe	4,50%	1 067 000,00
102	DEXIA	01-janv 2006	30	01/10/2035	Fixe	3,78%	2 475 000,00
103	CREDIT AGRICOLE	28-nov 2006	25	25/11/2031	Fixe	3,99%	730 000,00
104	CAISSE EPARGNE	25-nov 2007	25	25/12/2032	Fixe	4,69%	670 000,00
105	SOCIETE GENERALE	21-nov 2008	25	21/10/2033	Fixe	5,24%	1 350 000,00
106	CREDIT AGRICOLE	29-déc 2008	25	29/12/2033	Fixe	4,89%	2 000 000,00
107	CREDIT AGRICOLE	25-nov 2009	25	25/11/2034	Variable	Euribor 3M+0,85	430 000,00
108	CDC ANRU	01-nov 2014	25	01/08/2039	Contrat	Livret A + 0,6	2 999 679,08
109	CDC ANRU	31-déc 2016	35	01/01/2051	Contrat	Livret A +0,9	1 510 130,61
110	CREDIT AGRICOLE FDAN	20-mai 2017	20	20/05/2037	Fixe	1,30%	1 500 000,00
111	LA POSTE FDAN	30-nov 2017	21	01/12/2037	Fixe	1,51%	1 000 000,00
						<b>S/ TOTAL</b>	<b>15 731 809,69</b>
112	AGENCE DE L'EAU FDAN Place De Gaulle	2018 Avance remboursable	20	2038	Fixe	0%	132 187,00
						<b>TOTAL</b>	<b>15 863 996,69</b>

	Cap. Restant dû	Annuités	Annuités	Annuités	Annuités	Annuités	Annuités	Annuités	Annuités
	Au 31/12/2022	2023		2017	2018	2019	2020	2021	2022
101	374 917,25	72 500,56		72 100,54	72 159,91	72 222,01	72 219,97	72 354,93	72 426,09
102	1 415 105,31	138 284,80		138 284,80	138 284,80	138 284,80	138 284,80	138 284,80	138 284,80
103	355 732,50	46 279,44		46 279,44	46 279,44	46 279,44	46 279,44	46 279,44	46 279,44
104	362 761,14	45 653,76		45 653,76	45 653,76	45 653,76	45 653,76	45 653,76	45 653,76
105	800 585,78	97 034,04		97 034,04	97 034,04	97 034,04	97 034,04	97 034,04	97 034,04
106	1 177 618,42	139 055,56		139 055,56	139 055,56	139 055,56	139 055,56	139 055,56	139 055,56
107	218 572,11	21 433,84		19 826,56	18 820,16	18 838,56	18 882,46	18 553,00	18 894,72
108	2 120 166,83	156 231,56		145 653,92	141 611,76	141 611,76	139 151,49	138 331,40	145 780,34
109	1 218 891,06	77 652,21		68 558,28	67 808,12	67 057,96	65 488,54	65 557,64	63 547,79
110	1 125 517,35	85 293,16		42 646,58	85 293,16	85 293,15	85 293,14	85 293,16	85 293,16
111	777 510,98	58 023,04		0,00	58 023,04	58 023,04	58 023,04	58 023,04	58 023,04
112	112 358,95	6 609,35		0,00	0,00	0,00	6 609,35	6 609,35	6 609,35
	<b>10 059 737,68</b>	<b>944 051,32</b>		<b>815 093,48</b>	<b>910 023,75</b>	<b>909 354,08</b>	<b>911 915,59</b>	<b>911 030,11</b>	<b>916 882,09</b>

<b>1006€/hab.</b>	<b>94€/hab.</b>								
-------------------	-----------------	--	--	--	--	--	--	--	--

L'encours de la dette au 31/12/2022 est de : 10 059 737,68 € soit 1 006 €/habitant.

L'annuité de remboursement (capital et intérêts) représente pour 2023 : 944 051,32 €, soit 94€ par habitant.

Il est composé de : 11 emprunts, dont 8 à taux fixes (de 1,30 à 5,24%), 1 à taux variable (Euribor 3M + 0,85) et 2 à taux contractuel (taux livret A + 0,60 et taux livret A + 0,90), plus une avance remboursable à taux zéro sur 20 ans de l'Agence de l'Eau.

Aucun emprunt classé emprunt à risques.

L'emprunt 109 de la CDC a été renégocié à la baisse : le taux d'intérêt passe de LA + 1,00% à LA + 0,90% à compter du 01/07/2021.

En 2023, le taux du livret A (LA) augmente, passant du taux de 2% à 3% au 01/02/2023.

### 3° - Eléments résultant de la gestion 2022.

<b>Résultats provisoires 2022</b>
-----------------------------------

	INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Ex 2022	4 677 607,96	5 459 827,14	+782 219,18
Reports 2021	1 559 363,28		- 1 559 363,28
Cumul 2022	6 236 971,24	5 459 827,14	- 777 144,10
Restes à Réaliser 2022	1 833 890,00	573 000,00	- 1 260 890,00
<b>TOTAUX</b>	<b>8 070 861,24</b>	<b>6 032 827,14</b>	<b>- 2 038 034,10</b>
	FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Ex 2022	12 146 291,52	12 792 667,10	646 375,58
Report 2021		5 307 578,24	5 307 578,24
<b>TOTAUX</b>	<b>12 146 291,52</b>	<b>18 100 245,30</b>	<b>5 953 953,82</b>
<b>Besoin financement de l'investissement</b>			<b>- 2 038 034,10</b>
	<b>RESULTAT GLOBAL :</b>		<b>3 915 919,72</b>
	<b>EXCEDENT</b>		

Les **restes à réaliser 2022 en dépenses** sont les suivants :

IMPUTATIONS M57	FOURNISSEURS	LIBELLES	RESTES A REALISER
202.510	URBYCOM	MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME	9 240,00 €
		<b>TOTAL CHAPITRE 20</b>	<b>9 240,00 €</b>
2115.020	SCP DRAGON-BIERNACKI	ACQUISITION IMMEUBLE 4 RUE GAMBETTA	223 350,00 €
2138.830	EPF	IMMEUBLE BOIVIN PLACE JAURES	431 050,00 €
	EPF	IMMEUBLE COLLEGE SAINT JOSEPH	312 100,00 €
		<b>TOTAL CHAPITRE 21</b>	<b>966 500,00 €</b>
2051/9001.020	WAIGEO	LOGICIEL MA VILLE CONNECTEE	12 700,00 €
21311/9001.020	VERRESOL	REPLACEMENT DU VITRAGE DE LA GALERIE DES MAIRES	11 050,00 €
"	MENUISERIE MODERNE	REFECTION DE LA VERRIERE DE LA GALERIE DES MAIRES	52 600,00 €
		<b>TOTAL CHAPITRE 9001</b>	<b>76 350,00 €</b>
2128/9008.52	AVENIR JARDIN	AMENAGEMENT RUE LUTAS ET BD DRION DANS LE CADRE DU FTU	3 400,00 €
"	JARDINS 2000	FONDS DE FORMES POUR POSE DE BANCS DANS LE CADRE DU FTU	3 350,00 €
		<b>TOTAL CHAPITRE 9008</b>	<b>6 750,00 €</b>
21538/9016.512	DEVRED	REPLACEMENT CANDELABRES ACCIDENTES	3 550,00 €
"	SG INGENIERIE	AMO POUR LES FEUX TRICOLORES RUES FENDALI-DELESTRAINT-CARNOT	1 050,00 €
"	TRPN	REPLACEMENT FEUX TRICOLORES RUES FENDALI-DELESTRAINT-CARNOT	13 750,00 €
"	DEVRED	REPLACEMENT CANDELABRE PLACE JAURES EGLISE	3 100,00 €
"	DEVRED	REFECTION ECLAIRAGE STADE DES NAVARRES	16 800,00 €
"	DEVRED	REPLACEMENT CANDELABRE RUE DES FRERES FACHE	2 750,00 €
		<b>TOTAL CHAPITRE 9016</b>	<b>41 000,00 €</b>
2031/9017.845	BINON	ETUDE DE FAISABILITE REQUALIFICATION CITE ET PLAINE ARCHEVEQUE	21 000,00 €
"	COVIS	ETUDE DE FAISABILITE REQUALIFICATION CITE ET PLAINE ARCHEVEQUE	9 000,00 €
2151/9017.845	EIFFAGE	TRAVAUX RUES DOMISSE ET ALSACE	2 000,00 €
"	DELCROIX	TRAVAUX EFFACEMENT DES RESEAUX RUES DOMISSE ET ALSACE	44 350,00 €
"	SG INGENIERIE	AMO POUR TRAVAUX RUES DOMISSE ET ALSACE	2 300,00 €
"	PAIRIE DEPARTEMENTALE	ROND ECOLE QUEVY	87 000,00 €
"	AVICA	ECLAIRAGE PUBLIC ROND POINT ECOLE QUEVY	17 400,00 €
2152/9017.847	ATECH	MAT POUR FLEURISSEMENT RUE JEAN JAURES	1 750,00 €
		<b>TOTAL CHAPITRE 9017</b>	<b>184 800,00 €</b>
21312/9045.212	DELBARRE	RENOVATION MENUISERIES ECOLE BASUYAUX SECONDE PHASE	126 750,00 €
		<b>TOTAL CHAPITRE 9045</b>	<b>126 750,00 €</b>
21312/9048.211	SYNAPS	AMO TRAVAUX DE RENOVATION EXTENSION ECOLE CACHIN	23 050,00 €
"	NOREADE	BRANCHEMENT EAU POTABLE TRAVAUX ECOLE CACHIN	3 200,00 €
"	JARDINS 2000	BANCS EXTERIEUR POUR ECOLE CACHIN	6 050,00 €
2188/9048.211	BOUTRY	LAVE LINGE POUR ECOLE CACHIN	650,00 €

2313/9048.211	JEAN LEFEBVRE	TRAVAUX DE RENOVATION ET EXTENSION ECOLE CACHIN LOT 1	78 650,00 €
"	MENUISERIE MODERNE	TRAVAUX DE RENOVATION ET EXTENSION ECOLE CACHIN LOT 2	37 500,00 €
"	LESOT	TRAVAUX DE RENOVATION ET EXTENSION ECOLE CACHIN LOT 3	28 950,00 €
"	EFFET D'O	TRAVAUX DE RENOVATION ET EXTENSION ECOLE CACHIN LOT 4	10 000,00 €
"	LEFEBVRE PÈRE ET FILS	TRAVAUX DE RENOVATION ET EXTENSION ECOLE CACHIN LOT 5	2 500,00 €
"	EJL JARDINS	TRAVAUX DE RENOVATION ET EXTENSION ECOLE CACHIN LOT 6	15 700,00 €
"	SUNELIS	TRAVAUX DE RENOVATION ET EXTENSION ECOLE CACHIN LOT 7	30 250,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 9048</b>			<b>236 500,00 €</b>
21318/9059.312	POTY	DEPOSE DES PROTECTIONS DES VITRAUX DE L'EGLISE	9 600,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 9059</b>			<b>9 600,00 €</b>
213148/9061.321	AVALONE	MAITRISE D'ŒUVRE TRAVAUX EXTENSION ET ISOLATION SALLE COUBERTIN	164 400,00 €
"	DEKRA	MISSION CONTRÔLE TECHNIQUE TRAVAUX EXTENSION ET ISOLATION SALLE COUBERTIN	12 000,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 9061</b>			<b>176 400,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>1 833 890,00 €</b>

Les restes à réaliser 2022 en recettes d'investissement sont les suivants :

IMPUTATION M14	IMPUTATION M57	CREANCIER	LIBELLE	RESTES A RECOUVRER
1311/9001.020	1311/9001;020	ACADEMIE DE LILLE	SUBVENTION SOCLE NUMERIQUE	33 500,00 €
1311/9001.020	1311/9001.020	PREFECTURE	SUBVENTION POUR LE PORTAIL FAMILLE	21 100,00 €
1321.020	1321.020	PREFECTURE	SUBVENTION POUR PPMS FIPD (SOLDE)	17 500,00 €
1347/9045.212	13462/9045.212	PREFECTURE	SUBVENTION DSIL RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE BASUYAUX	9 450,00 €
1322/9008.822	1322/9008.845	CONSEIL GENERAL	SUBVENTION FTU	10 000,00 €
1347/9014.822	13462/9014.845	CONSEIL REGIONAL	SUBVENTION POUR TRAVAUX RUES DOMISSE ET ALSACE (SOLDE)	37 750,00 €
1347/9048.211	13462/9048.211	PREFECTURE	SUBVENTION DSIL POUR TRAVAUX RENOVATION ECOLE CACHIN	443 700,00 €
				<b>573 000,00 €</b>

#### 4° - Dépenses de personnel : structure et évolution.

Les dispositions de la Loi NOTRe du 07 Août 2015 prévoient que les collectivités locales doivent désormais, à l'occasion de leur ROB, préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

#### EVOLUTION MASSE SALARIALE

ANNEE 2019		ANNEE 2020		ANNEE 2021		ANNEE 2022		ANNEE 2023
PREVU BP	REALISE	PREVU BP	REALISE	PREVU BP	REALISE	PREVU BP	REALISE	PREVU BP
6 210 230,00 €	5 916 148,37€	6 211 770,00 €	5 574 709,89€	6 289 990,00€	6 097 686,90€	6 829 400,00€	6 611 368,24€	6 829 400,00€
EVOLUTION/N1				+1,25%	+9,38%	8,57%	+ 8,42%	0%

Cette évolution tient compte :

- De l'augmentation du SMIC qui passe à 11,27€ au 01/01/2023 (10,57 en 2022)
- De la réduction du taux d'accidents du travail (lié au nombre d'accidents répertoriés) : passe de 1,78 à 0,98% au 01/01/2023
- De l'augmentation de l'indice majoré de base qui passe à indice 353 au 01/01/2023 (343 au 1/1/22)

- De l'augmentation de la valeur du point d'indice qui est passé de 4,68 à 4,85 au 01/07/2022
- Des avancements de grade en cours d'année suivant le déroulement des carrières
- Des Indemnités de fin de contrats : 1/10<sup>e</sup> des salaires bruts perçus sur maximum 1 an
- De la modification des effectifs : DEPARTS prévus en 2023 : 5 agents et ARRIVEES : 7 agents prévus
- De la participation employeur 50% chèques/déjeuner par délibération du 06 avril 2012 et délibération du 19/12/2020 pour ajouter 2 chèques supplémentaires par agent, soit 10 chèques (300€/agent/an)
- De la participation employeur action sociale Plurelya/CDG59 formule à 199€/agent
- De la hausse de cotisation au CDG : 1% depuis le 01/01/2022
- De la hausse de cotisation CNFPT : nouvelle cotisation pour les apprentis : 0,10% au 01/01/2023 (0,05)
- De la Participation employeur mutuelle par délibération du 25 novembre 2019 (25€/adulte et 15€/enfant)
- 1 journée de congés ancienneté supplémentaire tous les 2 ans (délibération du 27/01/2012).
- 5 jours de congés payés pour astreintes du samedi
- 2 jours de congés mobiles pour Sainte Barbe – Saint Eloi et mercredi de ducasse de septembre
- Fermeture des services à : Kopierre – Saint Laurent – Ducasse de septembre – veille de Noël et veille du nouvel an (demi-journée).

Deux agents en charge de fonction de gardiennage des locaux bénéficient d'une concession de logement pour nécessité absolue de service : logement mairie et logement salle Coubertin.

L'Amicale du personnel a bénéficié, en 2022 d'une subvention de 9.000€.

### **Effectifs au 31 Décembre 2022 :**

- Agents titulaires à temps complet : 115 et 2 stagiaires
- Agents titulaires à temps partiel à 80% : 3
- Agents titulaires à temps non complet : à + de 28H : 5 et à – de 28H : 2
- Agents accroissement temporaire d'activité : 15 + 5 (Cœur d'Aniche)
- Intervenants scolaires : 30
- Intervenants Ecole de Musique : 7
- Adultes relais : 3
- Contrats aidés : P.E.C : 8
- Apprentis : 4
- Contrats de projets : 2
- CDD (art 332-8-1) : 2

### **Positions statutaires :**

- Congé Longue Maladie : 2
- Congé Longue Durée : 4
- Agent en accident du travail : 3
- Agents à temps partiel thérapeutique : 5
- Remplacements des M.O. – C.L.M. – C.L.D. – C.L.D.P. – TPT : Au nombre de 12 par mois en moyenne

### **Régime indemnitaire :**

Le nouveau régime indemnitaire **RIFSEEP** (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) présenté au Comité technique puis délibéré en Conseil municipal, en date du 09 Juin 2017 pour application : au 01 Juillet 2017 pour la filière administrative et délibéré au 01 Décembre 2017 pour application au 01 Janvier 2018 pour la filière technique et agents sociaux, est effectif.

La délibération du 19/12/2020 acte de la fin de l'ancien système de primes.

Ce régime indemnitaire est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) mis en route en 2018
- Le Complément individuel annuel qui est lié à l'engagement professionnel (C.I.A) en cours de finalisation

## 5° - Orientations budgétaires 2023

### Les recettes de fonctionnement escomptées en 2023 :

Nature	REALISATIONS				PRÉVUES
	Ex 2019	Ex 2020	Ex 2021	Ex 2022	Ex 2023
73111: Contributions directes TH + TFB + TFNB	3 137 326	3 318 157	3 334 522	3 508 356	3 757 449
7321 : Attribution de Compensation CCCO	1 489 664	1 216 600	1 216 664	1 216 664	1 216 664
73223 : FPIC : Fonds de Participation intercommunale	215 300	214 530	228 238	221 043	221 043
7411 : DGF : Dotation Forfaitaire	1 189 390	1 182 983	1 171 252	1 165 439	1 151 702
74123 : DSU : Solidarité Urbaine	3 241 765	3 332 295	3 418 627	3 503 110	3 568 546
74127 : Dotation Nationale de Péréquation	482 829	510 035	500 385	491 212	483 935
	<b>9 672 723</b>	<b>9 774 600</b>	<b>9 869 688</b>	<b>10 105 824</b>	<b>10 399 339</b>
		+101 877	+ 95 088	+ 236 136	+ 293 515

- **L'attribution de compensation** est versée par la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent **1 216 664 €** (diminuée par le transfert compétence mobilité en 2020 reste équivalent depuis).
- Les **contributions directes** (taxe d'habitation, foncier bâti et foncier non bâti) représentent une recette de **3 757 449 €** (avec les compensations). La réforme de la TH décidée par l'Etat est effective en totalité à compter de 2023. Ce produit évolue par augmentation légale des bases fiscales, soit 7,1% pour la TF (en dehors des bases des locaux professionnels) et pour la TH : le coefficient correcteur (COCO) est figé à 1,137472. Pour les **taux d'imposition**, ils resteront **bloqués** aux chiffres de 2020, soit : TH à 24,34 -TFB à 29,48 et TFNB à 62,18, si c'est voté en ce sens.
- La Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale est estimée à **3 568 546€ (+ 65 436€)**
- La Dotation Nationale de Péréquation est estimée à **483 935€ (- 7 277€)**
- La dotation globale de fonctionnement est estimée à **1 151 702€ (- 13 737€)**
- La taxe sur électricité est estimée à **120 000€** (taux plafonné par l'Etat à 8%)
- Le fonds de participation Intercommunal et Communal (FPIC) est estimé à **221 043€**
- Suite à la délibération prise en 2021 sur l'établissement d'une taxe d'habitation sur les immeubles vacants, avec exécution à partir de 2023, nous toucherons ce montant dès cette année, si des immeubles sont concernés (21 logements vacants estimés)

Globalement, en dotation et contributions, **nous gagnerions 293 515€ par rapport à 2022**, si les chiffres annoncés sont confirmés.

### Les recettes d'investissement escomptées en 2023:

- Le F.C.T.V.A : 180 900€ en 2022, à compter de 2023 : automatisation...
- La Taxe d'Aménagement : 40.000€
- Les dotations aux amortissements : 400.000€
- Subvention socle numérique : 33.500€

- Subvention FTU : 10 000€
- Subvention portail famille : 21 100€
- Subvention pour les visionneuses PPMS FIPD: 17.500€
- Subvention DSIL sur réhabilitation école Cachin : 443.700€
- Subvention DETR Aménagement paysager Alsace Domisse : 37.750€
- Subvention DSIL rénovation thermique Basuyaux : 9.450€
- Vente immeuble rue Gambetta : 223.350€
- Vente immeuble rue Delestraint : 98.000€
- Subvention feux tricolores rue Delestraint : 79.919€
- Aménagement paysager effacement réseaux rue Patoux : 23.740€
- Coubertin réhabilitation (ANS) : 800.000€
- Coubertin réhabilitation (Département) : 500.000€

### **Les orientations municipales et les projets d'investissement dans le cadre d'un programme annuel ou pluriannuel des travaux**

- Objectif prioritaire : redynamisation du centre-ville
- Résorption des friches commerciales, industrielles
- Urbanisation des secteurs identifiés au PLU
- Développement des zones économiques
- Mise en œuvre de l'OPAH-RU – ORI et du permis de louer et de diviser.
- Poursuite des opérations de portage foncier avec EPF (Boivin et annexes, terrains derrière la mairie)
- Poursuite convention EPF concernant l'îlot Saint Joseph
- Poursuite convention EPF concernant la friche SNCF
- La construction de la piscine en lien avec CCCO
- Réflexion sur l'implantation de « city-stades » et terrains de jeux dans les quartiers
- Travaux de réhabilitation énergétique puis extension de la salle Coubertin
- Lancement des études sur divers bâtiments communaux les plus énergivores pour envisager les travaux de réhabilitation énergétique (écoles, gymnase, dispensaire)
- Réflexion sur la réhabilitation de la cité Archevêque et son désenclavement, dans le cadre de l'ERBM (Engagement Renouveau du Bassin Minier) et aménagement du quartier Nord d'Aniche
- Réflexion sur un programme de chauffage urbain
- Etude de création de liaisons douces à travers la ville (quartier gare, autoroute de l'eau, quartier Nord...)
- Réflexion sur la restructuration des bureaux de la mairie
- Lancement d'une étude globale de renaturation en ville
- Etude sur le complexe culturel
- Aménagement Espace Boivin
- Engagement de divers travaux de voirie (Verdun, quartier Consil, Bd Drion)

Aux termes du rapport d'orientations budgétaires et du débat, Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée :  
 -qu'elle prenne acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base d'un rapport conforme aux dispositions réglementaires.

**Monsieur le Maire** : « Merci, Monsieur l'Adjoint. Pour rester dans les chiffres vous avez multiplié par 16 le temps qui vous était imparti, c'est-à-dire que vous avez parlé 48 minutes exactement, ce n'est pas grave on vous pardonne, ce que vous nous avez présenté est important, alors peut-être qu'il y a des questions. »

**Madame Morage** : « On peut supposer que la conjoncture actuelle nous obligera à construire dans des conditions complètement différentes dans la sauvegarde bien sûr écologique, ça peut demander des surcoûts, on est aussi dans une conjoncture nationale, internationale compliquée qui impose une certaine sagesse au niveau énergétique tout ça risque de compliquer un budget et je pense que cette sagesse il faudra l'avoir tout au long de l'année. Je pense qu'il y aura sans doute une attente au niveau de certains projets voire même une attente dans les temps de réalisation de ces projets. Ça ne sera pas une année facile et il faudra rester raisonnable parce qu'on pourrait être amenés à devoir contracter de nouveaux emprunts, ce qui ne serait peut-être pas très sage non plus en cette période où les taux d'intérêts sont exorbitants. Je pense que toutes les communes françaises et européennes sont dans le même cas. Je le répète, il nous fait être très raisonnable. Et puis espérer la paix très rapidement. »

**Monsieur le Maire** : « Merci, Madame Morage. Effectivement il faudra être raisonnable et faire un budget raisonnable, c'est ce que nous essayons de faire depuis trois ans, par exemple on a pris la décision de couper l'éclairage public pour éviter d'augmenter les impôts tout en continuant de mettre en œuvre nos projets. Il y aura peut-être d'autres décisions à prendre un jour ou l'autre sur la consommation d'énergie, on parlait de la rénovation énergétique de la salle Pierre-de-Coubertin et son extension avec une chaufferie biomasse, c'est aussi l'avenir. Tout à l'heure, je vous parlais entre deux sujets du gaz de mine, c'est vraiment un sujet qu'il faut exploiter. Voilà notre budget devra s'adapter à la conjoncture actuelle qu'elle soit internationale ou nationale. Et notre budget de toute façon sera raisonnable comme il l'a toujours été depuis 2020. »

**L'assemblée prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport conforme aux dispositions réglementaires.**

## **DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

13 décembre 2022 : Décision de programmer un spectacle à la médiathèque Norbert-Ségard le 20 décembre 2022 à 17 heures avec la Cie L'échappée Belle. Le coût total de la manifestation est fixé à 900 € TTC.

20 décembre 2022 : Décision de confier à la société Waigéo un contrat d'hébergement et de maintenance, déploiement du portail web et ses services aux familles, d'un montant annuel de 1 536 € TTC à compter du 14 décembre 2022 pour une durée de trois ans.

22 décembre 2022 : Décision de signer un nouveau contrat de maintenance pour le logiciel d'urbanisme avec la société INETUM pour un montant annuel de 486,37 € TTC. Le contrat est conclu pour une période de 1 an à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et est reconduit par année civile, par reconduction expresse ne pouvant excéder 2 ans, soit jusqu'au 31/12/2025.

26 décembre 2022 : Décision d'ester en justice et de se faire représenter par la SCP Manuel GROS, Héloïse HICTER et associés suite au jugement du tribunal administratif de Lille du 13 octobre 2022 rejetant la demande d'annulation d'un certificat d'urbanisme de la SCI les Maisons Guislain.

27 décembre 2022 : Décision de confier à la société STD les prestations de vérification et maintenance des alarmes incendie des bâtiments communaux pour un montant de 43 064,64 TTC et ce, pour la période du 1<sup>er</sup>/01/2023 jusqu'au 31/12/2025 inclus.

27 décembre 2022 : Décision de confier à la société STD les prestations de vérification et maintenance des alarmes intrusions des bâtiments communaux pour un montant de 10 400,40 TTC et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> /01/2023 jusqu'au 31/12/2025 inclus.

27 décembre 2022 : Décision de confier à la société STD les prestations de télésurveillance des bâtiments communaux pour un montant de 6 451,80 € TTC et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025 inclus.

3 janvier 2023 : Décision de confier à la société Waigéo un contrat d'hébergement et de maintenance, déploiement du portail web et ses services aux administrés, d'un montant annuel de 1 271,52 € TTC à compter du 20 décembre 2022 pour une durée de trois ans.

4 janvier 2023 : Décision de confier à la société LOGISSAN les prestations de dératisation sur la commune, d'un montant annuel de 1 908,00 € TTC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

19 janvier 2023 : Décision de signer avec SARL SYNAPS atelier collaboratif (ARCAsite), un avenant n°4 fixant la réorganisation intervenue dans la composition du groupement suite à la liquidation judiciaire du co-traitant n°1 « ADI ». Le mandataire du groupement se substitue donc à son co-traitant « ADI » pour assurer la continuité des prestations, ce dernier est substitué par SYNAPS Atelier Collaboratif.

21 janvier 2023 : Décision de signer un contrat avec UCPA Services Groupes collectivités pour l'organisation du séjour au village de l'UCPA Les Arcs par un groupe de pré adolescents et un encadrant de l'EVS LE PHARE D'ANICHE du 12 au 18 février 2023. Ce séjour d'un montant de 8 186 € comprend le transport, la restauration, l'hébergement et les activités.

23 janvier 2023 : Décision d'accepter le règlement reçu de notre Compagnie d'Assurances SMACL d'un montant de 1 013 euros. Ce montant correspond au remboursement des frais d'avocat suite à la demande de protection fonctionnelle d'un agent communal.

23 janvier 2023 : Décision de passer avec la Société PLANET MONETIC un contrat d'abonnement monétique ADSL et de maintenance du dispositif de paiement TPE du cinéma Jacques Tati pour un montant annuel de 216 € TTC. Ce contrat est souscrit pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

23 janvier 2023 : Décision d'accepter le règlement reçu de notre Compagnie d'Assurances SMACL d'un montant de 936,02 euros. Ce montant correspond au remboursement de sinistre de la clôture et haie de la piscine rue Léo Lagrange.

27 janvier 2023 : Décision de confier à la société LYS RESTAURATION la fourniture et la livraison des repas dans les restaurants scolaires des écoles maternelles et primaires et les accueils de loisirs durant la période du 27 février 2023 au 24 février 2024 selon la tarification suivante :

- Prix unitaire TTC du repas pour les écoles maternelles et le centre de loisirs maternel : 2,58 € le repas
- Prix unitaire TTC du repas pour les écoles primaires et le centre de loisirs primaire : 2,66 € le repas
- Prix unitaire TTC du repas pour les adolescents et les repas adultes : 2,98 € le repas

30 janvier 2023 : Décision de signer avec le groupement d'entreprises dont le mandataire est TPRN, un avenant Technique et Financier n° 1 pour tenir compte de la découverte de fourreaux dégradés sous la chaussée et de la réalisation de tranchées supplémentaires pour la pose de fourreaux incluant les enrobés pour un montant de 4 563,60 € TTC ce qui porte le montant total du marché modifié à 117 963,60 € TTC.

31 janvier 2023 : Décision de confier à la société ANSAMBLE, la fourniture et la livraison des repas à la structure Multi-accueil Maria Montessori à compter du 24 janvier 2023 pour une durée de deux ans. Selon la tarification suivante :

- Prix unitaire TTC du repas 6-12 mois /3 éléments : 3,75 € le repas
- Prix unitaire TTC du repas 12-18 mois/4 éléments : 3,89 € le repas
- Prix unitaire TTC du repas + 18 mois/ 5 éléments : 4,06 € le repas
- Prix unitaire TTC du goûter 6-12 mois / 2 éléments : 0,78 € le goûter
- Prix unitaire TTC du goûter à partir de 12 mois/3 éléments : 0,90 € le goûter
- Prix unitaire TTC de la purée individuelle fruits : 0,63 € la purée de fruits
- Prix unitaire TTC de la purée individuelle légumes : 2,06 € la purée de légumes

2 février 2023 : Décision d'établir un bail de location pour l'immeuble sis rue de Bretagne à Aniche avec l'Association Services Association Bien Être à Domicile (SABED) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 et ce pour une durée de trois ans renouvelables deux fois. Le loyer est fixé à 400,00 € charges comprises (Eau, Gaz, Electricité et diverses taxes), révisable suivant l'indice de référence des loyers au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année.

3 février 2023 : Décision de confier l'étude de faisabilité pour la requalification de la RD 943, à la Société d'Ingénierie IRIS CONSEIL. Le montant de la mission, décomposée en 2 phases (diagnostic et faisabilité) est fixé à 23 748,00 € TTC.

8 février 2023 : Décision de signer l'avenant n°1 pour les travaux d'entretien des terrains de football du stade des Navarres avec la Société PINSON Paysage. Il convient d'appliquer la clause de révision à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 1<sup>er</sup> juillet de chacune des années reconductibles restantes.

16 février 2023 : Décision d'organiser un concert de musique irlandaise avec la Société TOP Régie dans le cadre de la fête de la Saint Patrick, le dimanche 19 mars 2023 à la salle Claudine Normand. Le coût total de la manifestation est de 4 958,50 € TTC.

23 février 2023 : Décision de signer avec la Société SERVIA AMIENS un contrat de maintenance et d'assistance système de l'ordinateur portable ASUS de l'espace de vie sociale pour un montant annuel de 214,92 € TTC. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

23 février 2023 : Décision d'accepter le règlement reçu de notre Compagnie d'assurances MAIF d'un montant de 229,20 €. Ce montant correspond au recours perçu de la compagnie adverse suite à l'augmentation du prix de remplacement de la clôture de la piscine.

**Monsieur le Maire** : «Il faudra juste annuler la décision du 16 février puisque c'est la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent qui prendra en charge la fête de la Saint Patrick le 19 mars à la salle Claudine Normand. »

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h05.**